

DEUXIÈME PARTIE : COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DES COMPTES

NOTE 1 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le Groupe a ouvert en propre six magasins à enseigne GO Sport, cinq en France et un en Belgique, et a procédé à la fermeture de cinq magasins, dont deux GO Sport, un Courir et deux Moviesport.

À l'international, l'année 2005 confirme le développement des franchises avec l'ouverture de sept nouveaux magasins, dont quatre GO Sport et trois Courir.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.1 Écarts d'acquisition

Mouvements de l'exercice 2004 :

(en milliers d'euros)	2003	Augmentations	Diminutions	2004
Écarts d'acquisition	3 053			3 053
Dépréciation	(155)	(72)		(227)
VALEUR NETTE	2 898	(72)	0	2 826

Mouvements de l'exercice 2005 :

(en milliers d'euros)	2004	Augmentations	Diminutions	2005
Écarts d'acquisition	2 826			2 826
Dépréciation		(8)		(8)
VALEUR NETTE	2 826	(8)	0	2 818

2.2 Autres immobilisations incorporelles

Mouvements de l'exercice 2004 :

(en milliers d'euros)	2003	Augmentations	Diminutions	2004
Concessions, brevets, licences	7 772	642	171	8 243
Droits au bail	32 075	667	579	32 163
Autres immobilisations incorporelles	1 758	3		1 761
VALEUR BRUTE	41 605	1 312	750	42 167
Amortissement des concessions et licences	(6 897)	(522)	(182)	(7 237)
Amortissement des autres immobilisations	(351)	(140)		(491)
Dépréciation des concessions et licences	(184)		(1)	(183)
Dépréciation des droits au bail	(1 225)	(60)		(1 284)
VALEUR NETTE	32 948	590	567	32 972

Mouvements de l'exercice 2005 :

(en milliers d'euros)	2004	Augmentations	Diminutions	2005
Concessions, brevets, licences	8 243	461	3 660	5 044
Droits au bail	32 163	2 473	114	34 522
Autres immobilisations incorporelles	1 761	264	8	2 017
VALEUR BRUTE	42 167	3 198	3 782	41 583
Amortissement des concessions et licences	(7 237)	(330)	(3 191)	(4 376)
Amortissement des autres immobilisations	(491)	(139)		(630)
Dépréciation des concessions et licences	(183)	(496)		(679)
Dépréciation des droits au bail	(1 284)		(237)	(1 047)
VALEUR NETTE	32 972	2 233	354	34 851

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Mouvements de l'exercice 2004 :

(en milliers d'euros)	2003	Augmentations	Diminutions	2004
Terrains	502	5		507
Terrains en location-financement	1 217			1 217
Constructions	16 048	4		16 052
Constructions en location-financement	15 034			15 034
Installations techniques	59 592	3 546	671	62 467
Agencements, matériels et mobiliers	136 401	10 434	3 616	143 219
VALEUR BRUTE	228 794	13 989	4 287	238 496
Amortissement des constructions	(6 110)	(1 032)		(7 142)
Amortissement des constructions en location-financement	(4 754)	(739)		(5 493)
Amortissement des installations	(43 177)	(4 894)	(663)	(47 408)
Amortissement des agencements et mobiliers	(88 467)	(13 824)	(3 080)	(99 211)
Dépréciation des installations	(93)		(60)	(33)
Dépréciation des agencements et mobiliers	(1 751)		(563)	(1 188)
VALEUR NETTE	84 442	(6 500)	(79)	78 021

Mouvements de l'exercice 2005 :

(en milliers d'euros)	2004	Augmentations	Diminutions	2005
Terrains	507			507
Terrains en location-financement	1 217			1 217
Constructions	16 052	14	2	16 064
Constructions en location-financement	15 034			15 034
Installations techniques	62 467	7 711	6 671	63 507
Agencements, matériels et mobiliers	143 219	12 554	16 759	139 014
VALEUR BRUTE	238 496	20 279	23 432	235 343
Amortissement des constructions	(7 142)	(798)	(3)	(7 937)
Amortissement des constructions en location-financement	(5 493)	(739)		(6 232)
Amortissement des installations	(47 408)	(5 696)	(4 048)	(49 056)
Amortissement des agencements et mobiliers	(99 211)	(11 714)	(15 698)	(95 227)
Dépréciation des installations	(33)		(31)	(2)
Dépréciation des agencements et mobiliers	(1 188)	(1 122)	(234)	(2 076)
VALEUR NETTE	78 021	210	3 418	74 813

NOTE 4 – DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

La valeur d'utilité des UGT a été évaluée en tenant compte des paramètres suivants :

- les flux de trésorerie ont été projetés sur une durée de cinq années sur la base des budgets approuvés par la direction;
- un taux d'actualisation de 9 % avant impôt a été appliqué à ces projections;
- la valeur de marché des immobilisations corporelles a été estimée à 20 % des valeurs nettes comptables pour les magasins à enseigne GO Sport et Courir et respectivement à 10 % et 0 % pour les magasins à enseigne Moviesport en 2004 et 2005.

Les magasins ayant moins de deux ans d'activité à la date de clôture ne font pas l'objet de dépréciation.

La perte de valeur constatée au 31 décembre 2005 est de - 4 039 k€, contre - 2 915 k€ au 31 décembre 2004. Le complément de dépréciation de l'exercice a été comptabilisé en charge sur le poste « Amortissements et provisions » pour 1124 k€.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	2004	Augmentations	Diminutions	2005
Prêts	116	74	20	170
Bons de souscription d'actions	521		521	0
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	8 125	1 500	129	9 496
VALEUR BRUTE	8 762	1 574	670	9 666
Dépréciation	(521)		(521)	0
VALEUR NETTE	8 241	1 574	149	9 666
Dont échéance de 1 à 5 ans	116			170
Dont échéance supérieure à 5 ans	8 125			9 496

NOTE 6 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	2004	Augmentations	Diminutions	2005
Créances clients et comptes rattachés	936		936	0
Charges constatées d'avance (droits d'entrée)	4 984		891	4 093
TOTAL	5 920	0	1 827	4 093
Dont échéance de 1 à 5 ans	4 079			3 143
Dont échéance supérieure à 5 ans	1 841			950

NOTE 7 – IMPÔTS DIFFÉRÉS

7.1 Impôts différés actifs

(en milliers d'euros)	2005	2004
Situation en début d'exercice	4 243	3 356
Produit (charge) de l'exercice	1 215	841
Variations de change, de périmètre et reclassements	41	46
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	5 499	4 243

7.2 Impôts différés passifs

(en milliers d'euros)	2005	2004
Situation en début d'exercice	(1 757)	(2 952)
Produit (charge) de l'exercice	663	1 195
Variations de change, de périmètre et reclassements		
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	(1 094)	(1 757)

7.3 Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	Bilan		Compte de résultat	
	2005	2004	2005	2004
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Immobilisations	878	891	13	13
Dépréciation des actifs	1 076	715	(361)	199
Stocks	276	231	(45)	(46)
Autres actifs	7	36	29	229
Emprunts sur location-financement	2 182	2 481	298	309
Avantages au personnel	355	277	(78)	131
Provisions	85	232	146	173
Autres passifs	1 819	2 167	391	(1 622)
Reports fiscaux déficitaires ⁽¹⁾	4 729	3 652	(1 077)	(2 191)
	11 407	10 682		
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Immobilisations en location-financement	(3 354)	(3 664)	(310)	(304)
Autres immobilisations	(3 209)	(3 980)	(771)	1 169
Amortissements dérogatoires	(439)	(540)	(101)	46
Autres passifs	0	(12)	(12)	(155)
	(7 002)	(8 196)		
ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	4 405	2 486		
Impôts différés actifs au bilan	5 499	4 243		
Impôts différés passifs au bilan	(1 094)	(1 757)		
SOLDE NET	4 405	2 486		
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT DIFFÉRÉ			(1 878)	(2 049)

(1) L'arrêt de la prise en compte d'un impôt différé actif sur les déficits de la filiale belge a généré une charge d'impôt de 1,5 M€ sur l'exercice.

Au 31 décembre, le Groupe dispose de reports fiscaux déficitaires, activés dans les comptes, dont l'échéance se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
2006		48
2007	118	111
2008	81	76
2009	239	225
2010	142	
Sans limite	4 149	3 192
TOTAL	4 729	3 652

Les reports fiscaux déficitaires qui sont activés concernent les filiales françaises et polonaises pour lesquelles un retour proche à une situation bénéficiaire est attendu.

Les impôts différés actifs non reconnus s'appliquent aux éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2005		2004	
	Base d'impôt différé	Impôt différé actif non reconnu	Base d'impôt différé	Impôt différé actif non reconnu
Reports fiscaux déficitaires	4 353	1 480		
Autres crédits d'impôt (moins-values à long terme)	8 902	736	8 902	1 399
TOTAL	13 255	2 216	8 902	1 399

NOTE 8 – STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de marchandises.

(en milliers d'euros)	2005			2004
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Articles de sport	202 984	7 145	195 839	172 850

NOTE 9 – CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Créances clients et comptes rattachés	8 362	5 240
Dépréciations des clients et compte rattachés	(306)	(388)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	8 056	4 852
Avances et acomptes versés	4 094	2 203
Créances sociales et fiscales	10 725	7 316
Autres créances	21 651	15 107
Dépréciations des autres créances	(583)	(570)
Charges constatées d'avance	5 461	9 954
SOUS-TOTAL AUTRES DÉBITEURS	41 348	34 010
TOTAL	49 404	38 862

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2005	2004
Disponibilités	10 622	7 425
Concours bancaires et crédits confirmés	(67 892)	(65 263)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(57 270)	(57 838)

NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES**11.1 Capital**

Le capital est composé par 3 712 526 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur unitaire de 4 €. Toutes les actions sont de même catégorie. Il n'existe aucun droit, privilège ou restriction attribué à ces actions.

	Nombre d'actions	Capital (en euros)
AU 1^{er} JANVIER 2004 ET AU 31 DÉCEMBRE 2004	3 837 195	15 348 780
Émission dans le cadre de plans d'options	100	400
Réduction de capital suite à l'annulation d'actions propres	(124 769)	(499 076)
AU 31 DÉCEMBRE 2005	3 712 526	14 850 104

La société a procédé au cours de l'exercice à une réduction de capital par l'annulation de 124 769 actions détenues en propre.

Suite à cette opération, Groupe GO Sport possède 84 965 actions propres représentant 4 208 k€. Ces actions sont annulées dans les capitaux propres.

Au cours de l'année 2005, la société n'a pas distribué de dividendes.

Au 31 décembre 2005, il existait 240 667 options de souscription et 70 665 options d'achat non exercées et attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux salariés du Groupe.

Le détail des différents plans attribués depuis le 7 novembre 2002 et en cours de validité figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	03-04-2003	25-05-2004	20-04-2005
Date d'échéance	03-10-2008	25-11-2009	20-10-2010
Nombre de bénéficiaires à l'origine	53	62	78
Nombre d'options accordées à l'origine	76 900	112 400	114 400
Nombre d'options auquel il a été renoncé	42 100	37 050	16 600
Nombre d'options restant en fin de période	34 800	75 350	97 800
Prix d'exercice en euros	38,22	64,18	66,10
Valorisation des options :			
Juste valeur à l'attribution en euros	11,70	22,83	22,89
Modèle de valorisation utilisé	Trinomial	Trinomial	Trinomial
Volatilité	38,15 %	34,09 %	32,49 %
Durée de vie de l'option	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Taux d'intérêt	3,50 %	3,69 %	2,93 %

L'impact en compte de résultat des paiements en actions accordés par la société s'élève respectivement à 557 k€ et 1001 k€ pour 2004 et 2005.

L'évolution du nombre d'options et de leur prix moyen d'exercice est la suivante :

	2005		2004	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options en circulation en début de période	148 250	55,74	74 900	32,28
Options attribuées	114 400	66,10	112 400	64,18
Options auxquelles il a été renoncé	54 700	58,40	39 050	46,43
Options expirées	0		0	
Options en circulation en fin de période	207 950	60,74	148 250	55,74
dont options exerçables	0		0	

11.2 Autres réserves

Les autres réserves enregistrent :

- les bénéfices accumulés non distribués ;
- les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères ;
- l'impact négatif sur les capitaux propres provenant de la détention d'actions propres.

NOTE 12 – PROVISIONS

Mouvements de l'exercice 2004 :

(en milliers d'euros)	2003	Augmentations	Diminutions		2004
			utilisées	non utilisées	
Litiges ⁽¹⁾	1 081	1 018	264		1 835
Réorganisation ⁽²⁾	484	868	301		1 051
Indemnités de départ à la retraite	493			139	354
TOTAL	2 058	1 886	565	139	3 240
Dont passif non courant	1 442				1 592
Dont passif courant	616				1 648
Impact sur le résultat 2004, net de charges			129	99	

Mouvements de l'exercice 2005 :

(en milliers d'euros)	2004	Augmentations	Diminutions		2005
			utilisées	non utilisées	
Litiges ⁽¹⁾	1 835	509	790		1 554
Réorganisation ⁽²⁾	1 051	251	1 010		292
Indemnités de départ à la retraite	354	72			426
TOTAL	3 240	832	1 800		2 272
Dont passif non courant	1 592				1 260
Dont passif courant	1 648				1 012
Impact sur le résultat 2005, net de charges				(233)	

(1) Un litige, apparu en 2003, oppose GO Sport France à une administration. Bien que la société conteste la position retenue par cette administration, la part du risque notifié a fait l'objet d'une provision.
Les autres litiges sont liés à l'activité courante. Ils sont provisionnés en fonction de la nature des risques encourus et de l'expérience constatée par le passé.

(2) La provision est destinée à couvrir certains coûts liés à la réorganisation du parc magasins.

Indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 426 k€ au 31 décembre 2005.

Cette évaluation a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 4 % (4,25 % en 2004) ;
- augmentation des salaires de 0,99 % (hors inflation) en 2005 et 2004 ;
- table des mortalités (Insee 00-02) (table Insee 97-99 en 2004) ;
- taux de turnover estimé en fonction de l'âge des salariés et des catégories de personnel.

La dotation de l'exercice a été comptabilisée en charges pour 72 k€ dans le poste « Frais de personnel ».

Cette charge se répartit de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Coût des services rendus	40	(110)
Coût de l'actualisation	17	9
Perte actuarielle comptabilisée sur la période	15	(38)
CHARGE (PRODUIT) DE L'EXERCICE	72	(139)

La société ne couvre pas l'engagement de retraite par des versements à un fonds. Il n'y a donc pas de taux de rendement des actifs correspondants.

NOTE 13- EMPRUNTS ET DETTES

13.1 Décomposition de la dette financière

(en milliers d'euros)	2005	2004
Emprunts	3 596	5 918
Contrats de location-financement	5 557	6 342
Autres dettes financières non courantes	645	629
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	9 798	12 889
Emprunts	11 713	14 387
Contrats de location-financement	781	759
Concours bancaires et crédits confirmés	67 892	65 263
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	80 386	80 409
TOTAL DE LA DETTE FINANCIÈRE	90 184	93 298

13.2 Détail des emprunts bancaires

(en milliers d'euros)	Devise	Taux	Montant		Échéance
			non courant	courant	
Banque					
Calyon	EUR	Variable		1 906	Octobre 2006
Banque de l'économie	EUR	Variable	1 000	500	Mai 2007
Banque de l'économie	EUR	Variable	2 500	1 513	Décembre 2009
Calyon ⁽¹⁾	PLN	Variable		3 713	Décembre 2008
Calyon ⁽¹⁾	EUR	Variable		4 000	Octobre 2009
CBC Banque	EUR	Variable	40	43	Novembre 2007
CBC Banque	EUR	Variable	56	32	Juin 2008
Lyonnaise de banque	EUR	Fixe		6	Février 2006
TOTAL EMPRUNTS BANCAIRES			3 596	11 713	

(1) Ces emprunts sont classés en dettes courantes en raison de l'engagement du Groupe à respecter les covenants qui leur sont attachés, à chaque publication de ses comptes.

13.3 Risque de taux

(en millions d'euros)	Échéance à moins de 1 an
Emprunts	12
Contrats de location-financement	1
Concours bancaires et crédits confirmés	68
Autres dettes financières	0
TOTAL DETTES	81
Disponibilités	11
TOTAL ACTIF	11
POSITION NETTE AVANT GESTION	70
Hors bilan	
POSITION NETTE APRÈS GESTION	70
Position nette à renouveler à moins d'un an	70
Variation de 1%	0,7
Durée restant à courir d'ici à la fin de l'exercice	1
Variation des frais financiers	1
Frais financiers nets 2005	2,6
Impact de l'évolution des taux sur les frais financiers	26,92%

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe sont libellés en taux variable. Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêts au cours des dernières années, aucune opération de couverture de taux n'est en cours au 31 décembre 2005.

13.4 Endettement financier net

(en milliers d'euros)	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(57 270)	(57 838)
Dettes financières (hors découverts bancaires)	(22 292)	(28 035)
TOTAL	(79 562)	(85 873)

NOTE 14 – FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154 642	120 623
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 487	1 262
Dettes fiscales et sociales	38 086	36 700
Passif d'impôt exigible	43	0
Dettes sur immobilisations	5 642	2 326
Autres dettes	3 590	2 975
Produits constatés d'avance	145	154
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	203 635	164 040
Dont part à plus d'un an en valeur brute	0	0

NOTE 15 – INFORMATION SECTORIELLE
15.1 Secteur primaire : ventilation par zone géographique

Exercice 2004

(en milliers d'euros)	France	Belgique	Pologne	Total 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES SECTORIEL	601 777	22 285	23 867	647 929
Résultat opérationnel courant avant amortissements, provisions et intérêts	11 249	831	(922)	11 158
Amortissements et provisions	(18 678)	(982)	(997)	(20 657)
RÉSULTAT SECTORIEL	(7 429)	(151)	(1 919)	(9 499)
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	332 097	11 092	16 526	359 715
Passifs sectoriels	225 390	12 865	24 080	262 335
Coût des investissements	11 607	341	2 667	14 615
Effectifs	4 941	156	588	5 685

Exercice 2005

(en milliers d'euros)	France	Belgique	Pologne	Total 2005
CHIFFRE D'AFFAIRES SECTORIEL	665 882	23 978	32 764	722 624
Résultat opérationnel courant avant amortissements, provisions et intérêts	13 293	431	(376)	13 348
Amortissements et provisions	(19 015)	(845)	(1 115)	(20 975)
RÉSULTAT SECTORIEL	(5 722)	(414)	(1 491)	(7 627)
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	357 425	13 026	17 154	387 605
Passifs sectoriels	253 947	17 046	26 193	297 186
Coût des investissements	19 370	1 436	676	21 482
Effectifs	4 957	179	590	5 726

Les pertes de valeur sur les actifs ne concernent que la France. L'impact sur le compte de résultat est une charge de 1 124 k€ pour 2005 et un produit de 217 k€ pour 2004.

15.2 Secteur secondaire : ventilation par enseigne

Exercice 2004

(en milliers d'euros)	GO Sport	Courir et Moviesport	Total 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES SECTORIEL	521 679	126 250	647 929
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	278 996	80 719	359 715
Coût des investissements	11 606	3 009	14 615

Exercice 2005

(en milliers d'euros)	GO Sport	Courir et Moviesport	Total 2005
CHIFFRE D'AFFAIRES SECTORIEL	577 099	145 525	722 624
Valeur nette comptable des actifs sectoriels	317 706	69 899	387 605
Coût des investissements	19 104	2 378	21 482

NOTE 16 – PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les droits acquis par les détenteurs de cartes de fidélité sont provisionnés en diminution du chiffre d'affaires, suivant leur taux probable de réalisation et pour le montant de l'avantage accordé.

NOTE 17 – PRIX DE REVIENT DES VENTES

(en milliers d'euros)	2005	2004
Achats	429 839	384 153
Variation des stocks	(24 516)	(18 195)
Variation des dépréciations des stocks	2 108	3 645
Coûts logistiques	33 488	28 687
Frais de centrale d'achats	10 366	9 249
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	451 285	407 539

NOTE 18 – PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2005	2004
Salaires et traitements	81 748	72 374
Charges sociales	23 308	19 711
Participation des salariés	601	440
Charges liées aux paiements en actions	1 001	557
Charges postérieures à l'emploi	72	(139)
Autres charges de personnel	1 126	220
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	107 856	93 163

NOTE 19 – CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2005	2004
Frais de publicité	14 007	12 044
Locations immobilières	56 909	52 213
Charges locatives	18 494	17 185
Entretien, énergie et fournitures	12 639	10 782
Autres charges externes	37 359	31 760
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	139 408	123 984

NOTE 20 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Résultat sur immobilisations cédées ou mises au rebut	(125)	(262)
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	(125)	(262)

NOTE 21 – COÛT DE L'ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)	2005	2004
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	42	115
Charges d'intérêts sur opérations de financement	(2 351)	(2 426)
Charges financières sur location-financement	(282)	(135)
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	(2 591)	(2 446)

NOTE 22 – AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Gains de change	696	529
Autres produits	36	98
SOUS-TOTAL DES AUTRES PRODUITS FINANCIERS	732	627
Pertes de change	(457)	(419)
Autres charges	(3)	(57)
SOUS-TOTAL DES AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(460)	(476)
SITUATION EN FIN D'EXERCICE	272	151

NOTE 23 – CHARGE D'IMPÔT
23.1 Décomposition de l'impôt

(en milliers d'euros)	2005	2004
Impôts exigibles	(108)	(148)
Impôts différés	1 878	2 049
TOTAL (CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	1 770	1 901

23.2 Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(en milliers d'euros)	2005	2004
Résultat net	(8 301)	(10 155)
(Charge) produit d'impôt	1 770	1 901
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(10 071)	(12 056)
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	34,93 %	35,43 %
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE	3 518	4 272
Charges non déductibles	196	(321)
Charge d'impôt sur exercices antérieurs	(108)	
Reports déficitaires des sociétés étrangères non activés	(1 503)	(19)
Produits d'impôts sur moins-values à long terme non activés		(1 399)
Variation de taux	(333)	(632)
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT RÉEL	1 770	1 901

(1) Le taux d'impôt utilisé est celui en vigueur en France pour chaque exercice concerné.

NOTE 24 – RÉSULTAT NET PAR ACTION

	2005	2004
Résultat net, part du Groupe (en milliers d'euros)	(8 301)	(10 155)
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	3 627 511	3 627 461
Actions à créer en provenance des exercices de plans d'options de souscription d'actions	240 667	215 032
Nombre moyen pondéré d'actions retraité	3 868 178	3 842 493
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUROS)	(2,29)	(2,80)
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS) ⁽¹⁾	(2,29)	(2,80)

(1) Le résultat net par action étant négatif, le résultat dilué est identique à ce dernier. Les instruments en action ne peuvent, en effet, pas avoir un effet antidilutif sur le résultat.

NOTE 25 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**25.1 Engagements liés à l'activité courante**

(en milliers d'euros)	2005	2004
Lignes de crédit confirmé non utilisées	8 699	48 801
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	8 699	48 801
Cautions et garanties données	2 277	2 361
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	2 277	2 361
Achats de devises ⁽¹⁾	10 706	5 378
Autres engagements réciproques dont :	10 616	9 359
lettres de crédit	7 873	4 810
engagements publicitaires	2 743	4 549
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	21 322	14 737

(1) Couverture en US dollars pour achats futurs à l'importation : 13 000 000 USD au taux moyen de 1,2143 USD pour 1 €.

25.2 Échéancier des obligations contractuelles

(en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme	15 954	8 716	7 238	0
Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾	6 338	781	2 780	2 777
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FIGURANT AU BILAN	22 292	9 497	10 018	2 777
Contrats de location simple	263 540	47 115	172 075	44 350
Contrats commerciaux	1 900	400	1 500	0
TOTAL	287 732	57 012	183 593	47 127

(1) Loyers restant à payer en matière de location-financement

Contrats de location-financement

Les contrats concernés sont :

- les contrats de crédit-bail;
- les contrats de locations immobilières qui répondent à au moins un des critères définis par la norme IAS 17.

Après analyse des contrats de locations des sociétés du Groupe, deux contrats de locations immobilières répondent à au moins un de ces critères et, notamment, celui concernant la durée de location qui couvre la majeure partie de la durée économique du bien.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Montant initial	Durée du contrat	Taux d'actualisation	Durée d'amortissement de l'actif	Durée de remboursement de l'emprunt	Taux d'emprunt
Contrat 1	2 754	27 ans	4,5 %	20 ans	27 ans	4,15 %
Contrat 2	1 113	35 ans	4,5 %	20 ans	35 ans	4,18 %

Contrats de location simple

Ces contrats concernent la quasi-totalité des locations immobilières du Groupe.

Les dispositions générales de ces contrats sont les suivantes :

- durée de location pour trois ans renouvelables ;
- loyer indexé annuellement sur l'indice Insee du coût de la construction, ou
- pour les magasins situés en centre commerciaux, loyer correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires.

NOTE 26 – COURS DES DEVISES

Les cours retenus pour l'exercice 2005 et exprimés en euros sont les suivants :

Devises	Taux au début de l'exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux à la fin de l'exercice
Zloty polonais	0,24483	0,24860	0,25907
Forint hongrois	0,00407	0,00403	0,00395

NOTE 27 – RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de change, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des opérations d'achat à terme d'US dollars.

L'ensemble de ces opérations est réalisé dans un strict objectif de couverture.

La comptabilité de couverture aurait conduit à constater un produit de 58 k€ dans les comptes au 31 décembre 2005.

NOTE 28 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales ;
- les entreprises associées ;
- les coentreprises ;
- les membres du conseil d'administration et membres du comité de direction.

28.1 Transactions avec la société mère

Les comptes de la société sont consolidés par la société Rallye, société mère de Groupe GO Sport SA
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. N° Siren : 054 500 574.
Date de clôture de l'exercice : 31-12-2005.

Les transactions avec la société Rallye au cours de l'exercice 2005 concernent des avances de trésorerie en compte courant que cette dernière a accordées aux sociétés du Groupe.

Les charges financières correspondant à la rémunération de ces avances s'élèvent à 774 k€ pour le Groupe. Au 31 décembre 2005, toutes les avances ont été remboursées.

Il n'y a pas eu de transactions entre le Groupe et la société Rallye au cours de l'exercice 2004.

28.2 Transactions avec d'autres parties liées

Le personnel dirigeant est constitué des membres du conseil d'administration et du comité de direction du Groupe.

Rémunérations du personnel dirigeant du Groupe :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Avantages à court terme	1 616	1 174
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Indemnités de fin de contrat	150	340
Paievements en actions	467	284
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL DIRIGEANT	2 233	1 798

Options d'actions détenues par les dirigeants :

(en nombre d'options)	2005	2004
Options d'achat d'actions	37 300	52 500
Options de souscription d'actions	35 535	24 900
TOTAL DES OPTIONS	72 835	77 400

TROISIÈME PARTIE : TRANSITION AUX NORMES IFRS

I – CONTEXTE GÉNÉRAL DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES IFRS

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, Groupe GO Sport a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, pour la première fois, selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables à cette date telles qu'approuvées dans l'Union européenne.

Les comptes consolidés de l'exercice 2005 sont présentés avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 qui est établi selon le même référentiel.

Conformément à la recommandation de l'AMF concernant l'information à fournir pendant la période de transition, le Groupe a préparé les informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS suivantes :

- un rapprochement entre le compte de résultat au 31 décembre 2004 sur la base des normes françaises et IFRS,
- un rapprochement entre le bilan au 31 décembre 2004 sur la base des normes françaises et IFRS,
- un rapprochement entre les capitaux propres au 31 décembre 2003 et les capitaux propres d'ouverture en normes IFRS au 1^{er} janvier 2004,
- un rapprochement entre les capitaux propres au 31 décembre 2004 en normes françaises et en normes IFRS.

La base de la préparation de ces informations décrites en notes ci-après résulte en conséquence des options retenues et des exemptions utilisées par le Groupe pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés annuels IFRS en 2005.

II – OPTIONS LIÉES À LA PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS

Les dispositions générales de la norme IFRS 1 traitant de la première adoption de ce référentiel international prévoient que les normes IFRS s'appliquent de manière rétrospective, comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

Néanmoins, les dérogations ou exemptions suivantes prévues par les textes ont été retenues par le Groupe :

Regroupement d'entreprises (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ne sont pas retraités.

Juste valeur ou réévaluation utilisée comme coût présumé (IAS 16, 17, 38, 40)

L'option laissée au Groupe d'évaluer les immobilisations à leur juste valeur à la date de transition ou à une date antérieure n'a pas été retenue. Les actifs immobiliers sont maintenus à leur valeur comptable.

Écarts actuariels liés aux engagements de retraite (IAS 19)

Les écarts au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés par imputation sur les capitaux propres.

Écart de conversion (IAS 21)

Le Groupe a retenu l'option de retraiter les écarts de conversion des filiales étrangères par une affectation en réserves au 1^{er} janvier 2004.

Par ailleurs, afin d'améliorer la comparabilité des états financiers présentés en normes IFRS, le Groupe a choisi d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers.

Enfin, en application de la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions, le Groupe a procédé à la valorisation des options octroyées après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition définitive des droits est postérieure au 1^{er} janvier 2004.

III – IMPACT DES NORMES IFRS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2004

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31-12-2004

(en milliers d'euros)	Normes françaises	Amortissements des goodwill et fonds de commerce	Coopérations commerciales et autres revenus	Locations financières	Dépréciation des actifs
Notes complémentaires		7	11	1	7
Chiffres d'affaires	648 752				
Autres revenus	9 719		(7 976)		
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	658 471		(7 976)		
Coût de revient des ventes	(410 736)		2 065		
MARGE COMMERCIALE	247 735		(5 911)		
Frais de personnel	(93 671)		1 024		
Charges externes	(128 648)		4 887	257	
Amortissements et provisions	(21 185)	114		(193)	217
Autres produits et charges d'exploitation	(13 828)				
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(9 598)	114		64	217
Autres charges et produits opérationnels	(262)				
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(9 860)	114		64	217
Coût de l'endettement financier	(2 446)				
Autres revenus et résultats financiers	258			(169)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(12 048)	114		(105)	217
Charge d'impôt sur le résultat	2 120				
RÉSULTAT NET	(9 928)	114	0	(105)	217

L'impact sur le résultat consolidé au 31 décembre 2004 est une perte complémentaire de 227 k€.

Plan d'options indemnités fin de contrat	Charges à répartir	Instruments financiers : achats en devises	Instruments financiers : créances à long terme	Immobilisations incorporelles : marques créées	Programme de fidélité	Impôts différés	Normes IFRS
2 & 9	4	5	6	3	10	12	
					(823)		647 929
							1 743
					(823)		649 672
		561			571		(407 539)
		561			(252)		242 133
(515)							(93 162)
	(361)			(119)			(123 984)
	390						(20 657)
							(13 828)
(515)	30	561		(119)	(252)		(9 499)
							(262)
(515)	30	561		(119)	(252)		(9 761)
							(2 446)
			62				151
(515)	30	561	62	(119)	(252)		(12 056)
						(219)	1 901
(515)	30	561	62	(119)	(252)	(219)	(10 155)

IV -IMPACT DES NORMES IFRS SUR LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2004

BILAN ACTIF AU 31-12-2004

(en milliers d'euros)	Normes françaises	Locations financières	Dépréciation des actifs	Actions d'autocontrôle
Notes complémentaires		1	7	8
ACTIF NON COURANT	130 860	2 754	(2 135)	0
Écarts d'acquisition	2 938		(226)	
Immobilisations incorporelles	34 686		(1 286)	
Immobilisations corporelles	75 862	2 754	(623)	
Actifs financiers non courants	8 241			
Autres actifs non courants	5 984			
Impôts différés actifs	3 149			
ACTIF COURANT	231 768	0	0	(4 208)
Stock et en-cours	172 850			
Clients et autres débiteurs	47 285			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	11 633			(4 208)
TOTAL ACTIF	362 628	2 754	(2 135)	(4 208)

BILAN PASSIF AU 31-12-2004

(en milliers d'euros)	Normes françaises	Locations financières	Dépréciation des actifs	Actions d'autocontrôle	Plan d'options
Notes complémentaires		1	7	8	9
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	104 159	(633)	(2 135)	(4 208)	
Capital émis	15 349				
Primes d'émission	47 605				775
Actions détenues en propre	(6 902)			(4 208)	
Bénéfices accumulés	48 107	(633)	(2 135)		(775)
INTÉRÊTS MINORITAIRES	8				
PASSIF NON COURANT	12 707	3 296			
Dettes financières à plus d'un an	9 593	3 296			
Impôts différés passif	1 757				
Provisions	1 357				
PASSIF COURANT	245 754	91			
Dettes financières à moins d'un an	80 318	91			
Fournisseurs et autres créditeurs	120 623				
Provisions	1 648				
Autres passifs courants	43 165				
TOTAL PASSIF	362 628	2 754	(2 135)	(4 208)	

Immobilisations incorporelles : marques créées	Amortissement des écarts d'acquisition	Instruments financiers : créances à long terme	Charges à répartir	Impôts différés	Normes IFRS
3	7	6	4	12	
(428)	114	(64)	29	1 093	132 223
	114				2 826
(428)					32 972
			29		78 022
					8 241
		(64)			5 920
				1 093	4 242
0	0	0	(68)	0	227 492
					172 850
			(68)		47 217
					7 425
(428)	114	(64)	(39)	1 093	359 715

Immobilisations incorporelles : marques créées	Amortissement des écarts d'acquisition	Instruments financiers : créances à long terme	Indemnités de fin de contrat	Programme de fidélité	Charges à répartir	Impôts différés	Normes IFRS
3	7	6	2	10	4	12	
(427)	114	(64)	(235)	(252)	(40)	1 093	97 372
							15 349
							48 380
							(11 110)
(427)	114	(64)	(235)	(252)	(40)	1 093	44 753
							8
			235				16 238
							12 889
							1 757
			235				1 592
				252			246 097
							80 409
							120 623
							1 648
				252			43 417
(427)	114	(64)			(40)	1 093	359 715

V – IMPACT DES NORMES IFRS SUR LES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2004

(en milliers d'euros)	Notes complémentaires	01-01-2004	Résultat net	Dividendes	Autres réserves	31-12-2004
CAPITAUX PROPRES PUBLIÉS		117 607	(9 928)	(4 353)	842	104 168
Locations financières	1	(528)	(105)			(633)
Avantages au personnel	2	(276)	41			(235)
Immobilisations incorporelles	3	(308)	(119)			(427)
Charges à répartir	4	(70)	30			(40)
Achats en devises	5	(561)	561			
Actualisation des créances	6	(126)	62			(64)
Amort. écarts d'acquisition	7		114			114
Dépréciation d'actifs	7	(2 352)	217			(2 135)
Actions d'autocontrôle	8	(4 208)				(4 208)
Plans d'options	9		(556)		556	
Programmes de fidélité	10		(252)			(252)
Impôts différés	12	1 312	(219)			1 093
TOTAL RETRAITEMENTS IFRS		(7 117)	(227)		556	(6 788)
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS		110 490	(10 155)	(4 353)	1 398	97 380

L'impact des normes IFRS sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 est une diminution de 6 788 k€.

VI – NOTES COMPLÉMENTAIRES

VI.1 – Locations financières

Les contrats de locations du Groupe ont été évalués pour déterminer leur affectation éventuelle en contrat de location-financement suivant l'application d'au moins un des critères prévus par la norme IAS 17, § 7 et suivants :

- transfert de la propriété au terme de la durée du bail ;
- transfert de propriété hautement probable à la date de conclusion du contrat, eu égard aux conditions de levées d'option de rachat ;
- durée du bail couvrant l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur ;
- valeur actualisée des paiements minimaux proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail ;
- utilisation par le seul loueur en raison de la spécificité des actifs ;
- pertes relatives à la résiliation du bail à la charge du preneur ;
- profits ou pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle à la charge du preneur.

Après analyse des contrats de locations des sociétés du Groupe, seuls deux nouveaux contrats de locations immobilières répondent à au moins un critère défini par la norme IAS 17.

En conséquence, ils ont été requalifiés en contrats de location-financement et traités comme tels dans les comptes IFRS retraités. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Montant initial	Durée du contrat	Taux d'actualisation	Durée de remboursement de l'actif	Durée de remboursement de l'emprunt	Taux d'emprunt
Contrat 1	2 754	27 ans	4,5 %	20 ans	27 ans	4,1568 %
Contrat 2	1 113	35 ans	4,5 %	20 ans	35 ans	4,1810 %

L'impact, avant impôt, sur le résultat au 31-12-2004 est de - 105 k€. Un impôt différé actif de + 37 k€ est constaté sur ce retraitement.

VI.2 – Avantages au personnel

Les indemnités de départ à la retraite sont déterminées sur la base des droits acquis à la date d'évaluation de l'engagement. Les paramètres de calcul ont été révisés par rapport à la méthode française afin de se conformer à la norme IAS 19 conduisant à enregistrer un passif complémentaire de 276 k€ au 1^{er} janvier 2004, ramené à 235 k€ au 31 décembre 2004.

L'impact, avant impôt, sur le résultat au 31 décembre 2004 est une augmentation de + 41 k€; il s'accompagne d'une reprise de l'impôt différé actif de - 14 k€.

VI.3 – Immobilisations incorporelles

Les marques, notices, listes de clients générés en interne et autres éléments similaires en substance ne doivent pas être comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles (IAS 38 § 63). En conséquence, les marques créées en interne sont imputées sur les capitaux propres, au 1^{er} janvier 2004, pour 311 k€.

Les immobilisations incorporelles sont constituées quasi exclusivement de droits au bail.

VI.4 – Charges à répartir

Les charges à répartir ne sont plus reconnues en normes IFRS.

Une partie d'entre elles a fait l'objet de reclassement au bilan dans le poste « Charges constatées d'avance ».

Au 1^{er} janvier 2004, l'impact net sur les capitaux propres est une diminution de 46 k€.

Au 31 décembre 2004, l'impact, avant impôt, sur le résultat est de + 30 k€. Une reprise d'impôt différé actif de - 10 k€ est constatée au titre de ce retraitement.

VI.5 – Achats en devises

En normes IFRS, les achats effectués en devises sont comptabilisés au cours de couverture. En normes françaises, et jusqu'au 30 juin 2004, les achats en devises ont été comptabilisés sur la base d'un cours standard prédéfini. L'écart entre le cours standard et le cours de couverture a été imputé en résultat financier.

L'impact, avant impôt, de ce retraitement sur la valorisation des stocks et sur le résultat au 31 décembre 2004 est de + 561 k€.

Il s'accompagne d'une reprise d'impôt différé actif de - 196 k€.

VI.6 – Actualisation des créances

Les créances et dettes doivent être actualisées en normes IFRS si leurs échéances sont supérieures au délai habituellement pratiqué par l'entreprise. Les créances concernées sont classées au bilan en « Autres actifs non courants ».

Selon la norme IAS 18, les produits des activités ordinaires doivent être évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ainsi, si un différé de paiement supérieur au délai de paiement habituel est accordé gratuitement ou à des conditions plus favorables que celles du marché, et si la transaction constitue effectivement une opération de financement :

- le montant à comptabiliser en produits (chiffre d'affaires ou équivalent) correspond à la valeur actualisée du prix de vente convenu entre les parties;
- la différence entre cette valeur actualisée et le montant nominal de la contrepartie constitue un produit financier qui doit être comptabilisé conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif (IAS 18 et 39).

Un taux d'intérêt de 4,5 % a été retenu pour l'actualisation des recettes futures.

L'impact, avant impôt, sur le résultat au 31-12-2004 est de + 62 k€. Une reprise d'impôt différé actif de - 22 k€ est constatée au titre de ce retraitement.

VI.7 – Dépréciation d'actifs

Lors de la prise de contrôle d'une société, un écart d'acquisition est calculé par différence entre le coût d'acquisition des titres de la société concernée et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise, évalués individuellement à leur juste valeur.

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur constatées.

En normes IFRS, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis mais font l'objet, comme les autres actifs, de tests de dépréciation. Toute dépréciation constatée est irréversible.

La suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition entraîne une amélioration du résultat au 31-12-2004 de + 114 k€. Aucun impôt différé n'est constaté sur ce retraitement.

La dépréciation éventuelle d'un actif résulte de la comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur recouvrable, comme définie dans « Dépréciation des actifs », de la première partie de cette annexe, p. 63.

On notera qu'il a été retenu un taux d'actualisation de 9 % avant impôt et une valeur résiduelle égale à la valeur de marché des immobilisations incorporelles. L'option a été prise de retenir une valeur de marché des immobilisations corporelles à raison de 20 % des valeurs nettes comptables pour les magasins à enseigne GO Sport et Courir, et de 10 % pour les magasins à enseigne Moviesport. Par ailleurs, les magasins ayant moins de deux ans d'activité à la date de clôture n'ont pas fait l'objet de dépréciation.

L'unité génératrice de trésorerie (UGT), retenue pour les tests de dépréciation, est le magasin.

En complément de l'analyse systématique par UGT, une étude complémentaire individualisée des magasins concernés par une perte de valeur est effectuée, et la dépréciation est, le cas échéant, ajustée.

La perte de valeur comptabilisée au 1^{er} janvier 2004 dans le bilan d'ouverture est de - 2 352 k€, se décomposant en - 155 k€ affectés aux écarts d'acquisition et - 2 197 k€ aux autres actifs. L'effet d'impôt différé actif constaté sur ce retraitement est de + 768 k€.

Les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2004 ont conduit à comptabiliser une reprise de provision de + 217 k€. L'effet d'impôt différé actif est de - 102 k€.

VI.8 – Actions propres

Les actions propres, quel que soit leur motif de détention, sont présentées en déduction des capitaux propres.

Au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2004, le Groupe détenait 84 965 actions propres comptabilisées dans le poste « Valeurs mobilières de placement ». Leur imputation sur les capitaux propres génère un impact négatif de - 4 208 k€ dans les bilans d'ouverture et de clôture 2004.

VI.9 – Plans d'options

L'application de la norme IFRS 2 a pour conséquence la comptabilisation d'une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions accordés par le Groupe à ses salariés à compter du 7 novembre 2002.

L'application de cette norme est sans effet sur les capitaux propres du Groupe. La charge constatée (556 k€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004) est neutralisée par imputation directe sur les capitaux propres. Il n'y a pas d'impôt différé.

VI.10 – Programme de fidélité

Les droits acquis par les détenteurs de cartes de fidélité sont provisionnés, suivant leur taux probable de réalisation, en diminution du chiffre d'affaires, et pour le montant de l'avantage accordé. En normes françaises, les programmes de fidélité sont provisionnés en diminution du coût des ventes, et à leur coût de revient.

L'impact, avant impôt, sur le résultat au 31-12-2004 s'élève à - 252 k€. L'effet d'impôt différé actif sur ce retraitement est de + 88 k€.

VI.11 – Produits des activités ordinaires

La définition de ces produits par les normes IFRS nécessite un reclassement de certains produits comme les coopérations commerciales et d'autres revenus en diminution des postes de charges correspondants.

L'impact de ces reclassements au 31-12-2004 est une diminution des produits des activités ordinaires pour - 7 976 k€ par une amélioration corrélative des postes « Coût de revient des ventes », « Charges externes » et « Frais de personnel ».

VI.12 – Impôts différés

Les impôts différés se répartissent de la manière suivante :

Retraitements (en milliers d'euros)	Impôt différé actif		Impact résultat
	01-01-2004	31-12-2004	31-12-2004
Locations financières	184	221	37
Avantages au personnel	96	82	(14)
Charges à répartir	24	14	(10)
Achats en devises	196		(196)
Actualisation des créances	44	22	(22)
Amortissement des écarts d'acquisition			
Dépréciation d'actif	768	666	(102)
Plans d'option			
Programmes de fidélité		88	88
TOTAL	1 312	1 093	(219)

VI.13 – Impact sur le tableau des flux de trésorerie

La majorité des retraitements dus aux normes IFRS sont sans impact sur les flux de trésorerie. Les écritures enregistrent en effet des variations de juste valeur sans contrepartie de trésorerie ou reclassement dans la marge d'autofinancement.

VI.14 – Modification de l'information de transition

Les modifications suivantes ont été apportées aux comptes clos le 31 décembre 2004 par rapport à ceux indiqués dans la note de transition aux normes IFRS qui accompagnait le document de référence publié en mai 2005 :

- Dans le bilan :
 - reclassement des charges constatées d'avance à plus d'un an du poste « Clients et autres débiteurs » sur le poste « Autres actifs non courants » pour 5 M€,
 - reclassement du poste « Dettes financières à plus d'un an » sur le poste « Dettes financières à moins d'un an » pour 5 M€.

- Dans le compte de résultat :
 - reclassement de la dotation aux provisions sur stock du poste « Amortissements et provisions » sur le poste « Coût de revient des ventes » pour 5 M€,
 - reclassement des coûts logistiques et de centrale d'achat des postes « Frais de personnel » pour 4 M€ et « Autres charges externes » pour 34 M€ sur le poste « Coût de revient des ventes »,
 - corrections de l'évaluation du coût des stock-options et des marques créées en 2004 modifiant le résultat 2004 de - 0,3 M€.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (exercice clos le 31 décembre 2005)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Groupe GO Sport SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Dépréciation des actifs

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note « Dépréciation des actifs » de la première partie de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 4 de l'annexe « Dépréciation des immobilisations » donne une information appropriée.

Provisions

La société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges tels que décrits dans la note « Provisions » de la première partie de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et à examiner les informations relatives à ces risques et litiges fournies en note 12 de l'annexe « Provisions ».

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris - La Défense, le 24 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Catherine Chassaing
Associée

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Sabran
Associé

BILAN SOCIAL

au 31 décembre 2005

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	Valeur brute	Amortiss. et provisions	Montant net 31-12-2005	Montant net 31-12-2004	Montant net 31-12-2003
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Concessions, brevets, licences, marques		5 546	4 954	592	1 388	1 200
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Installations techniques, matériels		113	113		1	12
Autres immobilisations corporelles		1 760	1 533	227	362	432
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations et créances rattachées		142 228	10 540	131 688	130 288	129 098
Autres immobilisations financières		48		48	7 222	6 858
ACTIF IMMOBILISÉ	4/7-3	149 695	17 140	132 555	139 261	137 600
Créances clients et comptes rattachés		9 819		9 819	7 600	6 341
Autres créances		19 756	16	19 740	11 003	3 132
Valeurs mobilières de placement		4 208		4 208	4 208	4 208
Disponibilités		339		339	45	22
ACTIF CIRCULANT	5	34 122	16	34 106	22 856	13 703
Charges constatées d'avance	6	64		64	86	58
TOTAL DE L'ACTIF		183 881	17 156	166 725	162 203	151 361

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	Montant net 31-12-2005	Montant net 31-12-2004	Montant net 31-12-2003
Capital	7-1	14 850	15 349	15 349
Primes		47 487	47 605	47 605
Réserve légale		1 535	1 535	1 535
Réserves réglementées			6 429	6 429
Report à nouveau		56 896	41 156	30 784
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		19 376	16 021	14 873
Provisions réglementées			4	2
CAPITAUX PROPRES	7-2	140 144	128 099	116 577
Provisions pour risques et charges	7-3	127	495	197
Emprunts auprès des établissements de crédit	8	20 706	28 309	17 462
Autres emprunts et dettes financières	8			13 473
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	3 169	3 344	1 716
Dettes fiscales et sociales	8	2 024	1 442	1 441
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8	161	140	188
Autres dettes et comptes de régularisation	8	394	374	307
TOTAL DU PASSIF		166 725	162 203	151 361

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

au 31 décembre 2005

(en milliers d'euros)	Notes	31-12-2005	31-12-2004	31-12-2003
CHIFFRE D'AFFAIRES NET HT	12	26 587	21 783	20 823
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges		1	75	4
Autres produits		9 137	8 279	8 223
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		35 725	30 137	29 050
Coût d'achat des marchandises vendues		0	0	35
Consommations en provenance des tiers		(11 872)	(9 460)	(6 132)
Impôts, taxes et versements assimilés		(484)	(401)	(556)
Charges de personnel		(2 293)	(2 053)	(2 348)
Dotations aux amortissements et provisions		(898)	(511)	(861)
Autres charges		(396)	(157)	(112)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(15 943)	(12 582)	(9 974)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		19 782	17 555	19 076
Bénéfice attribué		312	306	288
Résultat financier	13	(1 493)	(2 012)	3 151
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		18 601	15 849	22 515
Résultat exceptionnel	16	(315)	(746)	(560)
Participation des salariés aux résultats		(220)	(190)	(225)
Impôts sur les bénéfices	14	1 310	1 108	(6 857)
RÉSULTAT NET		19 376	16 021	14 873

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAUX

au 31 décembre 2005

(en milliers d'euros)	31-12-2005	31-12-2004	31-12-2003
RÉSULTAT NET	19 376	16 021	14 873
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et provisions	1 621	2 439	1 856
Charges à répartir			
Plus-values de cessions nettes d'impôt	540	(2)	2
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	21 537	18 458	16 730
(Augmentation) diminution des créances d'exploitation	6 937	(9 546)	2 915
Augmentation (diminution) des dettes d'exploitation	242	1 696	(3 651)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	28 716	10 608	15 995
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations			
incorporelles	(476)	(563)	(435)
corporelles		(111)	118
financières	(2 592)	(3 184)	(270)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations			
incorporelles	86		
corporelles	26	10	2
financières	3	2	1
Incidence des fusions et apports			
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(2 954)	(3 846)	(585)
Dividendes versés aux actionnaires		(4 353)	(4 320)
Augmentation (diminution) des capitaux propres	5		
Émissions d'emprunts		5 000	43
Remboursements d'emprunts	(3 918)	(1 179)	(1 649)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(3 914)	(532)	(5 927)
VARIATION DE TRÉSORERIE	21 849	6 229	9 483
Trésorerie d'ouverture			
Disponibilités	1 479	1 696	19
Concours bancaires courants	(16 974)	(23 420)	(31 226)
Trésorerie de clôture			
Disponibilités	19 643	1 479	1 696
Concours bancaires courants	(13 289)	(16 974)	(23 420)
VARIATION DE TRÉSORERIE	21 849	6 229	9 483
La trésorerie au 31 décembre est constituée de :			
TRÉSORERIE ACTIVE	19 643	1 479	1 696
Comptes courants actifs	19 304	1 434	1 673
Disponibilités	339	45	22
TRÉSORERIE PASSIVE	(13 289)	(16 974)	(23 420)
Comptes courants passifs			(13 473)
Concours bancaires courants	(13 289)	(16 974)	(9 947)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	6 354	(15 495)	(21 724)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

au 31 décembre 2005

La présente annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 apporte les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 166 724 697 € et au compte de résultat qui se solde par un bénéfice de 19 375 761 €.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

Sauf mention particulière, les données chiffrées sont indiquées en milliers d'euros (k€).

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

NOTE 1 – RÈGLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLIQUÉS

Les comptes de l'exercice 2005 ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement CRC n° 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan comptable général.

Les conventions suivantes ont notamment été appliquées :

- principe de prudence ;
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 2 - COMPARABILITÉ DES COMPTES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODE

2.1 Faits marquants de l'exercice

Néant.

2.2 Changements de méthode comptable

À compter du 1^{er} janvier 2005, il est fait application dans les comptes des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004, relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Ainsi les marques créées ne sont plus immobilisées mais comptabilisées en charges.

L'impact de ce changement de méthode est une diminution des capitaux propres pour 430 k€.

2.3 Comparabilité des comptes

Les états financiers de la société sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

NOTE 3 – MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

3.1 Actif

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Concessions, brevets et marques.

Ce poste comprend les marques acquises et le coût des développements informatiques ou des licences de logiciels. La valeur brute correspond au prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

3.1.2 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond soit au prix d'acquisition, soit, pour les biens repris à la suite de fusions par voie d'absorption, à leur valeur brute dans les sociétés absorbées.

3.1.3 Amortissement et dépréciation des immobilisations

Les marques non utilisées, comprises dans les immobilisations incorporelles, sont intégralement provisionnées.

L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économique.

L'écart entre les amortissements linéaire et dégressif est considéré comme dérogatoire et fait l'objet d'une provision réglementée.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Constructions	20 ans
Matériel-outillage	3 à 8 ans
Mobilier-matériel de bureau	3 à 10 ans
Agencements-aménagements	5 à 10 ans

3.1.4 Titres de participation et créances rattachées

Les titres de participation comprennent les participations acquises et reçues par voie d'apport. La quote-part de pertes des filiales est constatée par voie de provisions constituées d'abord sur

les titres détenus, puis sur les avances en compte courant et les créances clients et, si besoin, par dotation d'une provision pour risques et charges. Les dépréciations par voie de provisions sont calculées en tenant compte de la quote-part d'actif net réévalué détenue par Groupe GO Sport dans ses filiales ainsi que des événements postérieurs à la clôture de l'exercice.

Les créances rattachées sont constituées de prêts accordés à GO Sport Polska en 2004 et 2005.

3.1.5 Autres immobilisations financières

Ce poste comprend les dépôts de garantie versés concernant les locaux du siège social.

À l'ouverture de l'exercice, il comprenait également la valeur d'achat, par la société, de 124 769 actions propres. Ces titres ont été annulés en date du 9 décembre 2005, conformément aux termes de la note d'information visée par l'AMF sous le numéro 05-342 le 3 mai 2005.

3.1.6 Valeurs mobilières de placement

Ce poste représente la valeur d'achat, par la société, de 84 965 actions propres destinées à couvrir les plans de stock-options.

3.1.7 Autres actifs circulants

Les autres actifs circulants sont inscrits pour leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, de provisions destinées à les ramener à leur valeur actuelle.

3.2 Passif

3.2.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges incluent :

- les provisions pour litiges ;
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite ;
- les provisions pour risques fiscaux et sociaux.

Les risques fiscaux sont provisionnés dès leur notification s'ils ne sont pas contestés.

La provision pour indemnité de départ à la retraite s'élève à 46 k€ au 31 décembre 2005. La dette actuarielle a été évaluée selon la méthode des unités de crédits projetés. Cette évaluation tient compte des impacts de la loi Fillon et a été réalisée en tenant compte des hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation (4 %) ;
- augmentation des salaires (0,99% hors inflation) ;

- tables de mortalité (Insee 00-02) ;
- taux de turnover : les taux de turnover ont été estimés en fonction de l'âge des salariés et des catégories de personnels.

3.2.2 Dettes et créances en monnaies étrangères

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées au cours de clôture de l'exercice et les pertes de change latentes sont provisionnées. Aucune provision n'a été constituée au 31 décembre 2005.

3.3 Compte de résultat

3.3.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des facturations effectuées aux filiales dans le cadre des contrats de prestations de services mis en place avec elles.

Les droits d'entrée encaissés au titre des contrats de franchise sont enregistrés en produits d'exploitation nets des coûts à engager lors de l'ouverture du premier magasin. Ces coûts correspondent à l'assistance en matière commerciale, informatique et à la formation et sont enregistrés en produits constatés d'avance.

3.3.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits et les charges qui, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, ne relèvent pas des activités courantes.

3.3.3 Impôt sur les bénéfices

La société a opté depuis 2000 pour le régime fiscal de groupe. Dans le cadre de ce régime, Groupe GO Sport SA intervient comme un organisme collecteur de l'impôt sur les sociétés auprès des filiales et devient seul redevable de cet impôt auprès du Trésor public.

Les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- l'impôt pris en charge par chaque filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée fiscalement ;
- Groupe GO Sport SA prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts qui auraient dû être versés par chacune des sociétés, comme si elles avaient payé elles-mêmes leur impôt, et l'impôt dû à raison du résultat fiscal d'ensemble.

DEUXIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

NOTE 4 – ACTIF IMMOBILISÉ

4.1 Décomposition des immobilisations

	2005	2004	2003
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur brute	5 546	7 284	6 721
Amortissements/provisions	(4 954)	(5 896)	(5 521)
VALEUR NETTE	592	1 388	1 200
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur brute	1 873	3 086	4 335
Amortissements/provisions	(1 646)	(2 723)	(3 891)
VALEUR NETTE	227	363	444
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur brute	142 276	148 842	145 659
Amortissements/provisions	(10 540)	(11 332)	(9 703)
VALEUR NETTE	131 736	137 510	135 956
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	132 555	139 261	137 600

4.2 Variation des immobilisations

	Brut	Amortissements et provisions	Net
AU 31 DÉCEMBRE 2002	156 068	(17 460)	138 608
Augmentations	723	(2 503)	(1 780)
Diminutions	(76)	848	772
AU 31 DÉCEMBRE 2003	156 715	(19 115)	137 600
Augmentations	3 912	(2 504)	1 408
Diminutions	(1 415)	1 668	253
AU 31 DÉCEMBRE 2004	159 212	(19 951)	139 261
Augmentations ⁽¹⁾	3 369	(2 514)	855
Diminutions	(12 886)	5 325	(7 561)
AU 31 DÉCEMBRE 2005	149 695	(17 140)	132 555

(1) Les augmentations incluent l'octroi d'un prêt à GO Sport Polska pour 2 591 k€.

NOTE 5 – ACTIF CIRCULANT

5.1 État des échéances des créances

Créances	Montant brut	À – de 1 an	À + de 1 an
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	9 819	9 819	
Autres créances	19 755	19 755	
Charges constatées d'avance	64	64	
TOTAL	29 638	29 638	0

5.2 Produits à recevoir rattachés aux créances

	2005	2004	2003
Créances clients et comptes rattachés	1 503	849	742
Autres créances	306	751	115
TOTAL	1 809	1 600	857

5.3 Évaluation des éléments fongibles de l'actif circulant

Il n'existe pas de différence d'estimation significative entre l'évaluation au bilan et la valeur du marché des éléments fongibles de l'actif circulant.

NOTE 6 – COMPTES DE RÉGULARISATION

	2005	2004	2003
Charges constatées d'avance			
Loyers et charges locatives, entretien, locations et divers	64	86	58
TOTAL	64	86	58

NOTE 7 – CAPITAUX PROPRES

7.1 Composition du capital social

Le capital est constitué par 3712 526 actions ordinaires d'une valeur nominale de 4 €.

Toutes les actions sont de même catégorie.

La société a procédé au cours de l'exercice à une réduction de capital par l'annulation de 124 769 actions détenues en propre.

L'impact sur le capital social de la société est une diminution de 499 k€.

La différence constatée entre la valeur nette comptable de ces actions et leurs valeurs nominales a été imputée à hauteur de 6 281 k€ au compte de réserves et à hauteur de 122 k€ au compte de primes.

Au 31 décembre 2005, il existait 240 667 options de souscription non exercées, attribuées par le conseil d'administration dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales du 27 décembre 2000 et du 22 mai 2003.

Ces actions pourront donner droit à l'exercice de 240 667 actions.

7.2 Variation des capitaux propres

	2005	2004	2003
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER	128 099	116 577	106 040
Levée d'option	5		
Réduction de capital par annulation des actions propres détenues	(6 902)		
Impôt sur réserves de plus-values à long terme imputé sur le report à nouveau		(148)	
Frais de marque antérieurs à 2004	(430)		
Dividendes versés		(4 353)	(4 320)
Variation des provisions réglementées	(4)	2	(16)
Résultat de l'exercice	19 376	16 021	14 873
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE	140 144	128 099	116 577

L'affectation des résultats 2004 a été effectuée conformément au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005.

7.3 Provisions

Provision pour dépréciation des actifs

	Début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	183			183
Titres de participation et créances rattachées	5 699	1 724		7 423
Autres immobilisations financières	3 057		(777)	2 280
Clients et autres créances	10	13	(4)	19
Valeurs mobilières de placement	964		(964)	0
2003	9 913	1 737	(1 745)	9 905
Immobilisations incorporelles	183			183
Titres de participation et créances rattachées	7 423	1 992		9 415
Autres immobilisations financières	2 280		(364)	1 916
Clients et autres créances	19		(2)	17
2004	9 905	1 992	(366)	11 531
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	183	496		679
Titres de participation et créances rattachées ⁽²⁾	9 415	1 646	(521)	10 540
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	1 916		(1 916)	0
Clients et autres créances	17		(1)	16
2005	11 531	2 142	(2 438)	11 235

(1) Dans le cadre d'un litige opposant, depuis 2005, Groupe GO Sport à un prestataire de services, 496 k€ HT de factures émises par ce prestataire et dont la société conteste le bien-fondé ont été enregistrés en immobilisations en cours.

Groupe GO Sport et ce prestataire ont, parallèlement et réciproquement, engagé des poursuites incluant des demandes de dommages et intérêts.

La société a déprécié au 31 décembre 2005 ces immobilisations.

(2) La dotation correspond principalement à la dépréciation complémentaire des titres de la société Limpart.

(3) Ces provisions concernent les actions propres détenues par la société. L'annulation de la provision a été affectée directement en capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

	Début d'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Fusions et scissions	Fin d'exercice
			(provision utilisée)	(provision non utilisée)		
Litiges	24	100	(16)			108
Indemnités de départ à la retraite	19	69				88
Autres provisions pour risques	8			(7)		1
2003	51	169	(16)	(7)		197
Litiges	108	252	(8)			352
Indemnités de départ à la retraite	88			(72)		16
Autres provisions pour risques	1	126				127
2004	197	378	(8)	(72)		495
Litiges	352	80	(352)			80
Indemnités de départ à la retraite	16	30				46
Autres provisions pour risques	127		(126)			1
2005	495	110	(478)			127
Impact 2005 (net de charges)						
Sur le résultat d'exploitation						
Sur le résultat exceptionnel			(155)			

NOTE 8 – DETTES
8.1 État des échéances des dettes

Dettes	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 707	17 207	3 500	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 169	3 169		
Dettes fiscales et sociales	2 024	2 024		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	161	161		
Autres dettes	394	394		
TOTAL	26 455	22 955	3 500	0
Dont dettes financières à taux variable	20 206	12 800	3 500	

Les dettes financières à moins d'un an incluent des crédits confirmés à hauteur de 12 800 k€ sur une enveloppe de tirage globale de 31 367 k€ à cinq ans, ainsi que des découverts bancaires à hauteur de 470 k€.

8.2 Détail des charges à payer

	2005	2004	2003
POSTES DU BILAN			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33	65	104
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 818	1 545	487
Dettes fiscales et sociales	1 015	742	766
Autres dettes	103	185	196
TOTAL	2 969	2 537	1 553

NOTE 9 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
9.1 Engagements donnés

	2005	2004	2003
Cautions sur engagements locatifs des filiales	2 277	2 362	2 178
Cautions sur emprunts souscrits par les filiales	44 344	10 312	37 923
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	46 621	12 674	40 101
Lignes de crédit confirmé non utilisées	18 567	24 638	34 026
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	18 567	24 638	34 026

9.2 Échéanciers des obligations contractuelles

	Montant total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Contrats commerciaux	1 900	400	1 500	
Contrats de location immobilière	1 583	432	1 151	
TOTAL	3 483	832	2 651	0

TROISIÈME PARTIE : COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 10 – RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées, au cours de l'exercice, aux membres des organes d'administration et de direction s'élève à 1,5 M€.

Le montant des engagements contractés pour pensions de retraite à leur profit s'élève à 18 k€.

NOTE 11 – RÉPARTITION DE L'FFECTIF SALARIÉ

Il s'agit de l'effectif employé par la société au 31 décembre 2005.

	Effectif salarié
Cadres	20
Agents de maîtrise	1
Employés	2
TOTAL	23

NOTE 12 – VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué quasi exclusivement de prestations de services fournies aux filiales du Groupe.

Le chiffre d'affaires à l'exportation est composé uniquement des redevances et droits d'entrée liés aux contrats de franchise pour 531 k€.

NOTE 13 – CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	2005	2004	2003
Produits financiers des participations			4 100
(Dotations) reprises sur provisions ⁽¹⁾	(1 646)	(1 628)	(219)
Autres charges financières nettes	153	(384)	(730)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 493)	(2 012)	3 151

(1) Les dotations et reprises financières sur provisions sont constituées des provisions détaillées à la note 7.3.

NOTE 14 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

14-1 Intégration fiscale

Groupe GO Sport SA est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale de huit sociétés :

Groupe GO Sport SA	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
GO Sport International SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
GO Sport France SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
SE Delort Sports SARL	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Courir France SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Grand Large Sport SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
Les Buisnières SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage
GO Sport.com SAS	17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage

Le montant des déficits constatés pour l'exercice 2005 s'élève à 31033 k€, donnant un impôt restituable de 10 686 k€, dont 8196 k€ utilisés par Groupe GO Sport en 2005.

Le solde des déficits restituables cumulés au 31 décembre 2005 s'élève à 69 439 k€, donnant un impôt restituable de 23 910 k€.

14.2 Ventilation de l'impôt

	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	18 601	6 990	11 611
Résultat exceptionnel	(315)	(146)	(169)
Participation	(221)	(66)	(155)
Rappel d'impôt sur exercices antérieurs		108	(108)
Gains nets sur résultats des filiales intégrées		(8 196)	8 196
TOTAL	18 065	(1 310)	19 375

NOTE 15 – ACCROISSEMENT OU ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE – RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

15.1 Fiscalité différée

Source de fiscalité différée	Début de l'exercice		Fin de l'exercice	
	Base	Impôt	Base	Impôt
IMPÔTS DIFFÉRÉS À PAYER				
Amortissements dérogatoires	4	1	0	0
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS À PAYER	4	1	0	0
IMPÔTS PAYÉS D'AVANCE				
Participation des salariés	190	66	220	76
Provisions pour risques et charges	15	5	46	16
Autres charges à payer	144	50	152	52
TOTAL IMPÔTS PAYÉS D'AVANCE	349	121	418	144

La fiscalité différée au 31 décembre 2005 tient compte de l'incidence de la contribution additionnelle d'IS de 3,3%.

15.2 Fiscalité latente

Néant.

NOTE 16 – CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

	2005
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0
Prix de vente des immobilisations cédées	112
Reprises de provisions pour amortissements dérogatoires	4
Autres reprises de provisions pour risques et dépréciations	999
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 115
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	698
Valeur nette des immobilisations cédées ou détruites	652
Dotations aux provisions pour amortissements dérogatoires	0
Dotations aux provisions pour risques	80
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 430
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(315)

QUATRIÈME PARTIE : AUTRES INFORMATIONS

NOTE 17 – CONSOLIDATION

La société établit des comptes consolidés.

Les comptes de la société sont consolidés par la société Rallye, société mère de Groupe GO Sport SA.

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Siren : 054 500 574.

Date de clôture de l'exercice : 31-12-2005.

NOTE 18 – ENTREPRISES LIÉES

Les opérations réalisées avec les entreprises liées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Entreprises liées
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
Participations et créances rattachées (valeur nette)	125 459
Prêts et autres immobilisations financières	6 261
CRÉANCES	
Clients et comptes rattachés	9 336
Autres créances	19 316
DETTES	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 899
Autres dettes	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Chiffre d'affaires	26 051
Autres produits	9 131
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats et charges externes	7 464
PRODUITS FINANCIERS	
Intérêts et produits assimilés	575
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux provisions	1 646

NOTE 19 – INFORMATION SUR LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

	Nombre d'heures
Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF	240
Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande de DIF	240

NOTE 20 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat de dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A – FILIALES (50% au moins du capital détenu par la société)										
GO Sport les Halles SNC	750		100,0	762	762			1 558	289	312
Les Buisnières SAS	150	794	100,0	3 163	3 163			515	255	
Grand Large Sport SAS	14 400	1 792	100,0	14 429	14 429		859	1 424	744	
GO Sport International SAS	40	3 383	100,0	40	40			57 314	1 664	
GO Sport France SAS	50 000	9 524	100,0	75 267	75 267		40 180	551 070	(15 399)	
Courir France SAS	23 600	(11 970)	100,0	23 717	23 717		6	146 387	(14 563)	
CSD (GO Sport Belgique)	5 500	(934)	99,9	7 565	7 565		373	24 002	(469)	
Limpert Investments	1 946	216	100,0	10 603	516				(1 646)	
GO Sport.com SAS	1 512	(1 530)	100,0	454	0				(2)	
B – PARTICIPATIONS (10 à 50% du capital détenu par la société)										
Néant										

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe GO Sport SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les changements de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2005, des règlements CRC n° 2002-10 et n° 2004-06 relatifs aux actifs et leurs conséquences sur les capitaux propres à l'ouverture.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

La note 2.2 de l'annexe expose les changements de méthode résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2005, des règlements CRC n° 2002-10 et n° 2004-06 relatifs aux actifs et leurs conséquences sur les capitaux propres à l'ouverture.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Règles et principes comptables

La note 3.1.4 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux provisions pour dépréciation de titres de participation et créances rattachées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et charges, tel que cela est décrit en note 3.2.1 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et à examiner les informations relatives à ces risques et charges fournies en note 7.3 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris - La Défense, le 24 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Sabran

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS CONCLUES ET AUTORISÉES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2005 ET LE 1^{ER} FÉVRIER 2006

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés d'une convention conclue le 1^{er} février 2006 qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration le 1^{er} février 2006.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec Monsieur Jean-Louis Raynard, directeur général (nommé au cours du conseil d'administration du 1^{er} février 2006)

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, lors de sa séance du 1^{er} février 2006, a autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement à Monsieur Jean-Louis Raynard, directeur général, en cas de révocation, sauf pour faute lourde ou grave, d'une indemnité de rupture.

Modalités

L'indemnité autorisée correspond à dix-huit mois de salaire forfaitaire brut.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Salbia

Nature et objet

Votre société a conclu, le 1^{er} juin 2004, une convention de conseil et d'assistance avec la société Salbia qui a pris fin au 31 décembre 2005. Dans ce cadre, la société Salbia a assuré auprès de votre société une mission de conseil et d'assistance dans les domaines de la stratégie, de l'action commerciale, du management et de la gestion.

Modalités

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges la somme de 574 796 € au cours de l'exercice 2005.

2. Avec la société GO Sport France

a. Nature et objet

Votre société s'est portée caution personnelle, solidaire et indivisible de sa filiale, la société GO Sport France, au profit de Calyon, dans le cadre d'une ligne de crédit d'un montant de 5 millions d'euros.

Modalités

Cette caution est accordée pour une durée s'étendant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2009 et est rémunérée au taux de 0,4 % l'an sur la base des montants utilisés.

b. Nature et objet

Votre société s'est portée caution personnelle, solidaire et indivisible de sa filiale, la société GO Sport France, au profit de BNP Paribas, dans le cadre d'une ligne de crédit d'un montant de 10 millions d'euros.

Modalités

Cette caution est accordée pour une durée s'étendant du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2009 et est rémunérée au taux de 0,4 % l'an sur la base des montants utilisés.

c. Nature et objet

Votre société s'est portée caution, solidaire et indivisible de la société GO Sport France, au profit du Crédit Lyonnais, au titre d'une ligne de crédit d'un montant de 20 millions d'euros, initialement conclue le 1^{er} juillet 2002.

Modalités

Cette caution, accordée jusqu'au 30 juin 2007, est rémunérée au taux de 0,4 % l'an.

d. Nature et objet

Votre société s'est portée caution, solidaire et indivisible de la société GO Sport France, au profit du Crédit Lyonnais, au titre d'une ligne de crédit d'un montant de 15,2 millions d'euros, initialement conclue le 2 juillet 2001.

Modalités

Cette caution, accordée jusqu'au 2 juillet 2006, est rémunérée au taux de 0,4 % l'an.

e. Nature et objet

Votre société s'est portée caution, solidaire et indivisible de la société GO Sport France, au profit de BNP Paribas, au titre d'une ligne de crédit d'un montant de 15,2 millions d'euros, initialement conclue le 21 juin 2001.

Modalités

Cette caution, accordée jusqu'au 28 juin 2006, est rémunérée au taux de 0,4 % l'an.

f. Nature et objet

Votre société s'est portée caution, solidaire et indivisible de la société GO Sport France, au profit de la BRED Banques Populaires, au titre d'une ligne de crédit d'un montant de 5 millions d'euros, initialement conclue le 30 septembre 2002.

Modalités

Cette caution, accordée jusqu'au 30 septembre 2007, est rémunérée au taux de 0,4 % l'an. Pour l'ensemble de ces cautions, votre société a facturé la somme de 213 930 € au cours de l'exercice 2005.

3. Avec la société Rallye**Nature et objet**

Le 3 janvier 2005, votre société a conclu avec sa société mère, la société Rallye, une convention d'avance en compte courant, afin de rationaliser la gestion de ses financements. Ainsi, la société Rallye, dans la limite de ses propres disponibilités, a mis à la disposition de votre société et/ou de ses filiales au cours de l'exercice 2005 des avances en compte courant dans la limite d'un montant global et cumulé de 100 millions d'euros, et ce par tranche de 10 millions d'euros pour une durée de un mois renouvelable.

Modalités

Cette convention, à l'origine d'une durée de une année, a été rémunérée sur la base de l'EURIBOR majoré d'une marge de 0,125 % pour une échéance de un mois et a pris fin au 31 décembre 2005. À ce titre, votre société a réglé la somme de 56 437 € au cours de l'exercice 2005 (le montant réglé par votre société et l'ensemble de ses filiales s'élève à 773 878 €).

4. Avec les filiales détenues à plus de 90 %

Nature et objet

Le conseil d'administration du 5 octobre 2005 a renouvelé, en vertu des dispositions de l'article 89 du décret du 23 mars 1967, tout pouvoir au président de donner la garantie de votre société pour ses filiales, au profit des établissements bancaires et de l'administration du Trésor en supplément des cautions particulières déjà consenties.

Modalités

Cette autorisation est donnée dans la limite de 5 millions d'euros, en une ou plusieurs fois, et est valable pendant une année et concerne toutes les filiales du Groupe détenues à plus de 90 %.

Dans le cadre cette autorisation générale conférée par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 décembre 2004, votre société s'est portée caution de la société GO Sport Polska, au titre de l'année 2005, au profit de Calyon Bank Polska pour un montant total de 2,9 millions d'euros.

Votre société a perçu une somme de 9 200 € au cours de l'exercice 2005 au titre de cette convention.

5. Avec la société Grand Large Sport

Nature et objet

Caution donnée au profit de la société financière ImmoBanque dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

Modalités

Votre société a perçu une somme de 3 985 € au cours de l'exercice 2005 au titre de cette convention.

6. Avec la société Club Sport Diffusion

Nature et objet

Cautions données au profit de CBC Banque dans le cadre d'une ligne de crédit consentie par cette dernière.

Modalités

Votre société a perçu une somme de 881 € au cours de l'exercice 2005 au titre de cette convention.

7. Avec la société GO Sport Polska

a. Nature et objet

Votre société s'est portée caution, solidaire et indivisible, au profit du Crédit Lyonnais Polska, de la société GO Sport Polska, au titre d'une ligne de crédit revolving, d'un montant de 20 millions de PLN, soit environ 4 millions d'euros.

Modalités

Cette caution, accordée pour cinq ans, est rémunérée au taux de 0,4 % l'an.

b. Nature et objet

Votre société s'est portée caution, solidaire et indivisible, au profit du Crédit Lyonnais Polska, de la société GO Sport Polska, au titre d'une facilité de caisse, d'un montant de 2,5 millions de PLN, soit environ 0,5 M€.

Modalités

Cette caution, accordée pour cinq ans, est rémunérée au taux de 0,4 % l'an.

Pour l'ensemble de ces cautions, votre société a facturé la somme de 21 443 € au cours de l'exercice 2005.

8. Avec la société GO Sport International

Nature et objet

Prise en location-gérance par la société GO Sport International :

- de la partie du fonds de commerce de votre société correspondant à l'activité d'approvisionnement, de marketing, de publicité, de communication et de développement du réseau de magasins « Courir » et « Moviesport » exploités par la société Courir France.
- du fonds de commerce de votre société relatif à la centralisation des achats et aux relations avec les fournisseurs ainsi qu'à sa clientèle et ses savoir-faire en matière de services (informatique, approvisionnement, publicité, marketing, formation, recherche et développement commercial, gestion des ressources humaines...).

Modalités

Votre société a perçu une somme de 1466 337 euros au cours de l'exercice 2005 au titre de cette convention.

Paris - La Défense, le 24 avril 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Sabran

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Art 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

(en euros)	31-12-2001	31-12-2002	31-12-2003	31-12-2004	31-12-2005
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					(1)
Capital social	15 348 780	15 348 780	15 348 780	15 348 780	14 850 104
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 837 195	3 837 195	3 837 195	3 837 195	3 712 526
Nombre maximal d'actions futures à créer par l'exercice de droit de souscription	88 178	239 060	292 518	215 032	240 667
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 725 867	19 598 254	20 823 163	21 783 416	26 586 904
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 912 280	19 946 450	22 855 694	17 539 647	19 907 894
Impôt sur les bénéfices	2 093 566	5 013 141	6 857 275	(1 108 500)	(1 309 438)
Participation des salariés	97 575	212 506	224 647	189 843	220 073
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 049 570	12 145 642	14 872 860	16 021 398	19 375 761
Résultat distribué	4 029 055	4 604 634	4 604 634		
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	4,10	3,84	4,11	4,81	5,66
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,62	3,17	3,88	4,18	5,22
Dividende attribué à chaque action	1,05	1,20	1,20		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	20	21	22	22	22
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 346 391	1 535 314	1 672 523	1 431 675	1 605 654
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	554 235	642 655	675 624	621 237	686 303

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 23 mai 2006

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 19 375 760,60 €.

L'assemblée générale prend acte du prélèvement sur le compte « Report à nouveau » de la somme de 429 738,66 € correspondant à l'annulation des marques créées chez Groupe GO Sport désormais comptabilisées en charges dans le cadre du changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de 10 % du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 19 375 760,60 €, au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate en outre que les dividendes versés au titre de chacun des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal ⁽¹⁾
2002	1,20 €	0,60 €
2003	1,20 €	0,60 €
2004	-	-

(1) Au taux de 50 %.

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du Groupe durant l'exercice 2005 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir une perte nette de l'ensemble consolidé de 8 300 795 €.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Guichard. Ce mandat d'une durée de quatre (4) années expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce mandat d'une durée de quatre (4) années expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

SIXIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Basini. Ce mandat d'une durée de quatre (4) années expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce mandat d'une durée de quatre (4) années expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

SEPTIÈME RÉOLUTION : AUTORISATION D'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la société en vue :

- de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat;
- de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce;
- de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- d'assurer l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) et reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 100 €.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de cette opération sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit, au 31 mars 2006, 371 812 pour un montant maximum de 37 181 200 €.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat. Les actions pourront également faire l'objet de prêts conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émises par la société ou initiés par la société.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2006 et au plus tard le 23 novembre 2007.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations; en arrêter les conditions et les modalités;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

HUITIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du cabinet KPMG, dont le siège social est à La Défense (92939), Immeuble le Palatin – 3, cours du Triangle, commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet KPMG aura une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NEUVIÈME RÉOLUTION : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

L'assemblée générale décide de nommer la SCP Jean-Claude André et autres, dont le siège social est à Levallois-Perret (92309), Les Hauts de Villiers - 2 bis, rue de Villiers, commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat de la SCP Jean-Claude André et autres aura une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

DIXIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 23 mai 2006

Mesdames, Messieurs

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

- l'autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre,
- la délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
- l'autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- la prorogation de la durée de la société et la modification corrélative des statuts
- la modification de l'article 18 des statuts concernant la convocation et les délibérations du conseil d'administration.

I - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONNAIRES DÉTENUES EN PROPRE

Nous vous proposons, en vertu de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de réitérer la délégation de pouvoir au conseil d'administration, consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2003, afin de procéder à la réduction du capital social de la société par annulation des actions qu'elle viendra à acquérir dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre total des actions détenues en propre et pouvant être annulées ne pourra excéder 10% du capital social et ce, par période de vingt-quatre mois.

Il convient que vous confériez au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette ou ces opérations de réduction de capital.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à cette autorisation.

II - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Nous vous précisons que cette autorisation que vous aviez précédemment conférée au conseil d'administration arrive à échéance et nous vous proposons de la renouveler.

Le conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital social par voie d'incorporation de, réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission ou l'attribution d'actions gratuites et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités en une ou plusieurs opérations successives dans la limite d'un montant maximum de 100 M€.

Cette autorisation sera donnée, à compter de la présente assemblée, pour une période de vingt-six mois.

III - AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONNAIRES.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire réunie le 22 mai 2003 a autorisé le conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions, pour une durée de trente huit (38) mois.

Afin de permettre à votre société de poursuivre sa politique d'association des salariés, des dirigeants et des mandataires sociaux au développement du Groupe, il paraît souhaitable de renouveler cette autorisation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice de certains membres de son personnel, du personnel de sociétés dont elle détient au moins 10 % du capital et de sociétés dont elle est directement ou indirectement la filiale ainsi que certains de leurs dirigeants et mandataires sociaux pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options consenties et non encore levées ne pourra être supérieur à 8 % (huit pour cent) du nombre des actions de la société au moment où elles sont attribuées sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu d'une autorisation antérieure.

Les options devront être levées dans un délai maximum de sept (7) ans à compter du jour où elles seront consenties.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration, sans que le prix d'exercice ne puisse être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties ni, en ce qui concerne les options d'achat, être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leur rapport spécial relatif à ces autorisations.

IV - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la société Groupe GO Sport est fixée jusqu'au 31 décembre 2011. Nous vous proposons de proroger cette durée jusqu'au 31 décembre 2056 et de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

V - MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS CONCERNANT LA CONVOCATION ET LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous précisons qu'il convient de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions résultant de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie n° 2005-842 du 26 juillet 2005 afin de permettre la tenue des conseils d'administration par des moyens de télécommunication.

VI - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ GROUPE GO SPORT

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 23 mai 2006

PREMIÈRE RÉSOLUTION : AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder, à tout moment, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social, des actions que la société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, et ce dans un délai maximal de vingt-quatre mois suivant leur date d'acquisition.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées.

Cette autorisation est donnée pour une période de trois ans à compter de la présente assemblée.

D'une manière générale, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires pour mener à bonne fin ces opérations et procédera à l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires ainsi qu'à la modification des statuts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 100 M€.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

TROISIÈME RÉOLUTION : AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir au bénéfice des membres du personnel de la société et du personnel des sociétés ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que de leurs mandataires sociaux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des actions auxquelles les options de souscription consenties et non encore levées donneront droit ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital de la société au moment où elles sont attribuées, sans qu'il soit tenu compte des options déjà conférées en vertu des autorisations des assemblées générales extraordinaires du 27 décembre 2000 et du 22 mai 2003.

Pour l'appréciation de la limite de 8 % qui précède, il sera cependant tenu compte des attributions d'options d'achat d'actions émises dans le cadre de la résolution qui suit.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration afin de fixer la durée d'exercice des options, laquelle ne pourra pas être supérieure à sept ans à compter du jour où elles sont consenties.

Le conseil d'administration fixera également les autres conditions d'exercice des options qui pourront notamment prévoir des clauses d'indisponibilité. Elles pourront également comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.

Il ne pourra être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital social supérieure à 10 %.

Le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties.

Les actionnaires renoncent expressément, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société réalise l'une des opérations prévues par la loi, il sera procédé dans les conditions réglementaires à un ajustement du nombre et du prix unitaire des actions susceptibles d'être souscrites par l'exercice des options.

La présente autorisation met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2003.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des options dans les limites ci-dessus fixées, aux dates et dans les délais qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, et pour constater les augmentations successives du capital social et effectuer les modifications statutaires corrélatives.

QUATRIÈME RÉOLUTION : AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir au bénéfice des membres du personnel de la société et du personnel des sociétés ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que de leurs mandataires sociaux des options donnant droit à l'achat d'actions provenant d'un achat préalable par la société.

Le nombre total des actions auxquelles les options d'achat consenties et non encore levées donneront droit ne pourra être supérieur à 8 % des actions composant le capital social de la société au moment où elles sont attribuées, sans qu'il soit tenu compte des options déjà conférées en vertu des autorisations des assemblées générales extraordinaires du 27 décembre 2000 et du 22 mai 2003.

Pour l'appréciation de la limite de 8 % qui précède, il sera cependant tenu compte des options de souscription d'actions émises dans le cadre de la précédente résolution.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de fixer la durée d'exercice des options, laquelle ne pourra pas être supérieure à sept ans à compter du jour où elles sont consenties.

Le conseil d'administration fixera également les autres conditions d'exercice des options qui pourront notamment prévoir des clauses d'indisponibilité. Elles pourront également comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option.

Il ne pourra être consenti d'options aux salariés et mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital supérieure à 10 %.

Le prix d'achat sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie et ne pourra être inférieur ni à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Si, pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la société réalise l'une des opérations prévues par la loi, il sera procédé dans les conditions réglementaires à un ajustement du nombre et du prix unitaire des actions susceptibles d'être achetées par l'exercice des options.

La présente autorisation met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2003.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des options dans les limites ci-dessus fixées, aux dates et dans les délais qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

CINQUIÈME RÉOLUTION : PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2056 la durée de la société et modifie en conséquence la rédaction de l'article 5 des statuts qui sera désormais la suivante :

« Article 5 – Durée de la société

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, la durée de la société prendra fin le 31 décembre 2056. »

SIXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS CONCERNANT LA CONVOCATION ET LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des statuts afin de permettre la tenue des conseils d'administration par des moyens de télécommunication, conformément aux dispositions de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie n° 2005-842 du 26 juillet 2005.

En conséquence, l'alinéa 5 du paragraphe 18.2 de l'article 18 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 18 – Convocation et délibérations du conseil d'administration

[...]

18.2 – [...]

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

(... suite de l'article sans changement...).

SEPTIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE GROUPE GO SPORT – GESTION DES RISQUES

I – PRÉSENTATION DE GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport est né fin 2000 de la fusion des sociétés Courir et GO Sport, toutes deux filiales du Groupe Rallye. Les deux enseignes créées au début des années 1980, auxquelles est venue se rajouter l'enseigne Moviesport en 1999, forment un groupe cohérent de 368 magasins à fin décembre 2005 et génèrent un chiffre d'affaires de 865 millions d'euros TTC.

Historique du Groupe

GO SPORT

- 1976** : Création par Genty-Cathiard de la Société Alpine de Sport avec l'ouverture de magasins à l'enseigne Team 5.
- 1983** : Genty-Cathiard prend le contrôle de GO Sport (11 points de vente) et de Segmas (6 magasins à l'enseigne Team 5).
- 1984** : Fusion de GO Sport, Société Alpine de Sport et Segmas, GO Sport devenant le nom de l'enseigne et de la société commune.
- 1986** : Introduction en Bourse de GO Sport.
- 1987** : Absorption de Sport Sud, Sparty et Fnac Sport portant le nombre de magasins à 54.
- 1989** : GO Sport prend le contrôle de SPAO, qui exploite des magasins de sport en périphérie des grandes villes, puis l'absorbe en 1994.
- 1999** : Ouverture des trois premiers magasins à l'enseigne en Pologne. À fin 1999, GO Sport compte 94 magasins en France, 10 en Belgique et 3 en Pologne.

COURIR

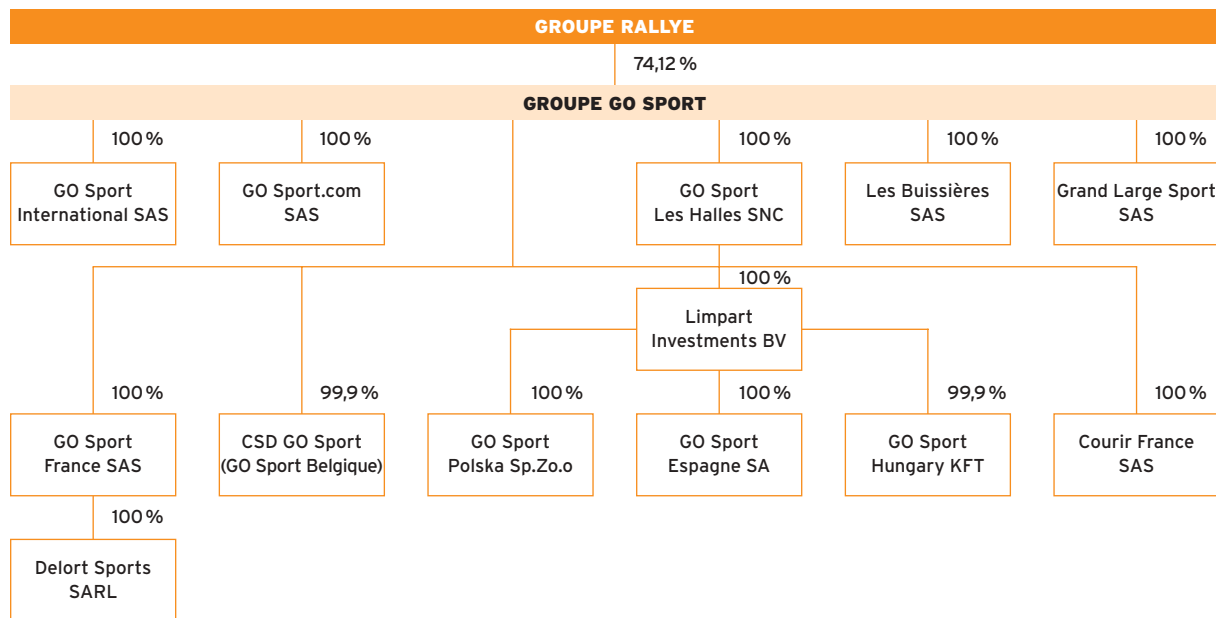
- 1980** : Ouverture du premier magasin Courir dans le centre commercial les Ulis 2.
- 1988** : Rachat par Genty-Cathiard et développement du premier réseau français de magasins spécialisés dans la distribution de chaussures de sport sous l'enseigne Courir.
- 1995** : Rachat des huit magasins à enseigne Run Up et accélération du développement de la chaîne.
- 1999** : Introduction en Bourse de Courir et lancement du nouveau concept Moviesport. À fin 1999, la société compte 133 magasins Courir et 3 Moviesport.

GROUPE GO SPORT

- 2000** : Absorption de la société GO Sport par la société Courir qui prend alors le nom de Groupe GO Sport et devient ainsi le deuxième groupe de distribution spécialisée sur le marché du sport en France. L'année est également marquée par la restructuration juridique du Groupe et l'ouverture de 38 nouveaux points de vente (10 GO Sport, 25 Courir et 3 Moviesport).
- 2001 et 2002** : Évolution du positionnement commercial de l'enseigne GO Sport et mise en œuvre opérationnelle de la fusion marquent les deux exercices. Dans le même temps, le Groupe ouvre 45 nouveaux magasins (15 GO Sport, 26 Courir et 4 Moviesport).
- 2003** : Accélération du développement à l'international avec l'ouverture de 12 magasins en Pologne, dont 11 repris à l'italien Giacomelli, qui permet à Groupe GO Sport de devenir leader de la distribution d'articles de sport dans ce pays. Le Groupe a également signé ses deux premiers contrats de franchise au Moyen-Orient et dans les départements d'outre-mer. Au 31 décembre 2003, le Groupe compte 346 magasins (143 GO Sport, 193 Courir et 10 Moviesport).
- 2004** : Poursuite du développement à l'international avec l'ouverture de deux nouveaux magasins en Pologne. Le Groupe a également ouvert ses quatre premiers magasins franchisés à enseigne Courir en Arabie saoudite. Au 31 décembre 2004, le Groupe compte 360 magasins (148 GO Sport, 201 Courir et 11 Moviesport).
- 2005** : Élaboration d'un nouveau concept GO Sport déployé dans les six ouvertures et dans les cinq remodelings. Création d'un nouveau concept Courir et sa mise en place dans 11 magasins.

Développement des franchises avec sept nouveaux magasins ouverts dont 5 en Arabie saoudite, 1 en Guadeloupe et 1 à Dubaï. Au 31 décembre 2005, le Groupe compte 368 magasins (156 GO Sport, 203 Courir et 9 Moviesport).

Structure du Groupe au 31 décembre 2005



- Groupe GO Sport : holding, propriétaire des actifs stratégiques – marques et savoir-faire en matière de centrale d'achat, d'informatique, de logistique...
- GO Sport International : Société de service au profit des unités commerciales assurant à travers un contrat de location gérance les fonctions de centrale d'achat, d'informatique, de logistique, de développement, de marketing et de formation.
- GO Sport Les Halles : Société propriétaire du fonds de commerce Paris Les Halles donné en location-gérance à GO Sport France SAS.
- Les Buisnières : Société propriétaire du siège social de Sassenage.
- Grand Large Sport : Société destinée à abriter les actifs immobiliers du Groupe.
- Limpart Investments : Société destinée à détenir les participations des filiales à l'étranger.
- GO Sport France : Société qui assure la gestion de 123 magasins en direct à l'enseigne GO Sport en France.
- CSD GO Sport (GO Sport Belgique) : Société d'exploitation des 12 magasins en Belgique dont 3 magasins à l'enseigne Courir.
- GO Sport Polska : Société d'exploitation des 20 magasins en Pologne.
- GO Sport Espagne : Société sans activité.
- GO Sport Hungary : Société sans activité.
- Courir France : Société exploitant les 193 magasins à l'enseigne Courir et 9 magasins à l'enseigne Moviesport.
- Delort Sport : Société d'exploitation d'un magasin à Aurillac à l'enseigne GO Sport.
- GO Sport.com : Cette société, dont l'activité de vente en ligne a cessé depuis décembre 2001, est détenue à 100 % par Groupe GO Sport.

II – POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

La politique d'investissements est axée sur la conquête de parts de marché. Elle se manifeste non seulement par l'ouverture de nouveaux magasins mais également par l'agrandissement et la rénovation de magasins existants.

Parallèlement à cette volonté de développer les surfaces commerciales, Groupe GO Sport s'est engagé depuis plusieurs années dans un programme d'assainissement de son parc de magasins qui l'a conduit à se séparer de magasins ne répondant plus aux critères de la société en termes de taille, de rentabilité ou de localisation géographique.

Le parc des magasins du Groupe a évolué comme suit au cours des 2 derniers exercices :

	GO Sport	Courir	Moviesport	TOTAL
Ouvertures en 2004	6	8	1	
Fermetures en 2004	1			
AU 31 DÉCEMBRE 2004	148	201	11	360
Ouvertures en 2005	10	3		
Fermetures en 2005	2	1	2	
AU 31 DÉCEMBRE 2005	156	203	9	368

La politique d'agrandissement menée au cours des derniers exercices a permis de faire passer la surface moyenne des magasins à enseigne GO Sport de 1198 m² en 1995 à 1623 m² en 2005.

Les surfaces moyennes des magasins à enseigne Courir et Moviesport sont respectivement de 120 m² et 610 m² en 2005.

Les investissements financés essentiellement par autofinancement ont évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Investissements nets Groupe GO Sport consolidés

(en millions d'euros)	2005	2004	2003	2002
Incorporels et corporels	15,9	11,7	15,8	18,8
Financiers	0,5	0,3	0,1	1,0
TOTAL	16,4	12	15,9	19,8

En 2006 et 2007, Groupe GO Sport poursuivra sa politique d'investissements sélectifs, notamment par l'ouverture d'une douzaine de magasins et par la mise en œuvre d'un programme de rénovation.

III – ÉTAT DES HONORAIRES DES MISSIONS D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Se référer au rapport de gestion (page 45)

IV – RISQUES DE L'ÉMETTEUR

IV.1 Dépendance de la société à l'égard de certains clients

Compte tenu du mode de distribution, la société ne dépend d'aucun de ses clients.

IV.2 Dépendance de la société à l'égard de certains fournisseurs

La société développe un partenariat avec ses fournisseurs, qui s'appuient sur le positionnement et le concept des réseaux GO Sport et Courir pour promouvoir leurs marques.

Les quatre principaux fournisseurs du Groupe (Nike, Adidas, Reebok, Puma) représentent globalement 40 % des achats réceptionnés.

Groupe GO Sport a toujours eu une politique de diversification des marques et a contribué

au lancement de nombreuses d'entre elles en France, notamment Fila et Ellesse.

IV.3 Risques de marché

IV.3.1 Risque de change

Le dollar US est la principale devise étrangère utilisée pour les importations de la société. La part des achats effectués en dollars US reste faible (moins de 10 % des achats). En 2005, la stratégie de la société a été de couvrir le risque de change par des achats à terme et par des options de change de devises à un prix et à une échéance fixés d'avance.

Au 31 décembre 2005, le montant des achats à terme et des options de change s'élève à 10,7 M€ pour une contre-valeur de 13 millions de dollars US (soit un cours d'exercice moyen de 1,2143 dollars US pour un euro).

Le tableau ci-dessous indique les montants engagés :

	Cours d'exercice	Montant en dollars US	Montant en euros
Achats à terme	1,2170	8 000 000	6 573 641
Options de change	1,21	5 000 000	4 132 230
TOTAL DES ENGAGEMENTS AU 31-12-2005	1,2143	13 000 000	10 705 871

Des informations complémentaires sur le risque de change figurent dans l'annexe aux comptes consolidés (note 27).

IV.3.2 Risque sur actions

Groupe GO Sport détient des actions propres comptabilisées dans les comptes sociaux en valeurs mobilières de placement. Ces actions d'autocontrôle sont présentées en déduction des capitaux propres dans les comptes consolidés.

IV.3.3 Risque de taux

Les informations concernant le risque de taux sont détaillées au niveau de l'annexe aux comptes consolidés (note 13.3).

IV.3.4 Risques de liquidité

La structure financière de la société préserve le Groupe d'un risque de liquidité, notamment par le montant des crédits confirmés et accordés par les établissements bancaires. Les covenants bancaires sont principalement : le rapport de l'endettement net consolidé sur les capitaux propres consolidés et le rapport de l'endettement net consolidé sur la capacité d'autofinancement consolidée. Le montant des lignes de crédit confirmé non utilisées est de 8,7 M€ au 31 décembre 2005. Aucun crédit confirmé n'est en défaut au 31 décembre 2005.

IV.4 Saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats

Les rendez-vous traditionnels de consommation (rentrée des classes et Noël) permettent de réaliser une part significative du chiffre d'affaires annuel sur le second semestre. En 2005, le chiffre d'affaires hors taxes du second semestre a représenté 53,8% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice.

IV.5 Risques liés à la structure opérationnelle du Groupe

L'organisation du Groupe est basée sur la responsabilisation et l'autonomie des filiales opérationnelles. Néanmoins, certaines cautions sont données par Groupe GO Sport à ses filiales.

La holding a quant à elle en charge les organes de contrôle de ses structures avec des directions comptables et consolidation, contrôle de gestion, audit et trésorerie.

Ces contrôles s'expriment à l'occasion de reportings mensuels ou de missions ponctuelles et sont décrits dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne inclus dans ce document de référence.

IV.6 Risques de concurrence

Les risques liés à la concurrence obligent le Groupe à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs.

Décathlon et Intersport constituent les principaux concurrents du Groupe GO Sport. Les observations qui ont été faites ont alimenté la réflexion sur l'adaptation du concept des magasins GO Sport et Courir à cette évolution.

Les résultats commerciaux des magasins rénovés montrent une évolution positive et nettement supérieure à l'évolution du marché, confirmant le déploiement des nouveaux concepts comme repositionnement efficace des enseignes par rapport aux attentes du marché.

IV.7 Risques juridiques

À la connaissance de la société, il n'existe pas de litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de l'émetteur, son activité, son résultat et le cas échéant sur son Groupe.

IV.8 Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de son activité, le Groupe n'est pas directement concerné par les risques industriels et environnementaux autres que ceux décrits dans le rapport de gestion.

IV.9 Assurance – Couverture des risques éventuels généraux et particuliers

Groupe GO Sport a souscrit à toutes les assurances obligatoires et nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques encourus. Groupe GO Sport bénéficie notamment des polices d'assurances suivantes :

IV.9.1 Police « Multirisque industrielle »

La police multirisque industrielle (assurance dommages et pertes d'exploitation) garantit l'ensemble des risques liés aux meubles ou immeubles, aux aménagements immobiliers ou mobiliers, mobiliers personnels, matériels et marchandises et à la perte d'exploitation. Les capitaux assurés (hors « perte d'exploitation ») atteignent le montant total de 289 M€ et ceux de la « perte d'exploitation » s'établissent à 342 M€ pour le Groupe. Le montant des franchises payées en 2005 s'élève à 100 272 €. Le montant global des primes versées sur l'exercice 2005 s'élève à 1 047 486 €.

IV.9.2 Police « Responsabilité civile »

Cette police garantit le Groupe de l'ensemble des conséquences des dommages corporels et matériels causés aux tiers pendant l'exploitation ou après la livraison des produits et l'achèvement des prestations. Le montant des franchises payées en 2005 s'élève à 1 193,32 €. Le montant global des primes versées sur l'exercice 2005 s'élève à 59 974 € TTC.

IV.9.3 Police « Tous Risques informatiques »

Cette police garantit toutes les disparitions, détériorations ou destructions causées aux biens assurés. Le montant des capitaux assurés s'élève à 8 955 827 € pour l'ensemble du Groupe.

Aucune franchise n'a été payée au cours de l'exercice 2005. Le montant global des primes versées sur l'exercice 2005 s'élève à 24 944 €.

IV.9.4 Police « Construction »

Cette police comprend une assurance « Dommage ouvrage » et une assurance « Tous Risques chantiers ». Elle est souscrite systématiquement lors de la construction des magasins. Aucune franchise n'a été payée au cours de l'exercice 2005.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ni de société captive d'assurance au sein du Groupe.

IV.10 Opération de titrisation et entités « ad hoc »

Le Groupe n'est pas engagé dans ce type d'opérations.

IV.11 Autres risques particuliers

Néant.

V – CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices et à la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – ÉVOLUTION RÉCENTE

Répartition du chiffre d'affaires HT consolidé à fin mars 2006 (en milliers d'euros)

Premier trimestre	2006	2005	% Variation
France	162 330	147 036	10,4
International	14 913	12 477	19,5
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ	177 243	159 513	11,1

Premier trimestre	2006	2005	% Variation
GO Sport	141 985	127 224	11,6
Courir et Moviesport	35 258	32 289	9,2
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ	177 243	159 513	11,1

À parc comparable, le chiffre d'affaires des enseignes GO Sport et Courir progresse respectivement de 9,4% et 14%.

Au premier trimestre 2006, le Groupe a fermé deux magasins Moviesport et en a transféré un à l'enseigne GO Sport à Créteil Soleil.

Au 31 mars, le parc du Groupe s'établit à 366 magasins (157 GO Sport dont 4 en franchise, 203 Courir dont 7 en franchise et 6 Moviesport).

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL ET LA SOCIÉTÉ

1 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT GROUPE GO SPORT

DÉNOMINATION SOCIALE ET SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale : Groupe Go Sport.

Siège social : 17, avenue de la Falaise
38360 Sassenage – 04 76 28 20 20.

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration, de droit français régie par le livre II du Code de commerce sur les sociétés commerciales et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

DATE DE LA CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Date de constitution : 18 décembre 1936.

Date d'expiration : 31 décembre 2011.

Durée : 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1962, date de sa première prorogation.

La prorogation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2056 est soumise à l'approbation de l'AGE du 23 mai 2006 à la cinquième résolution.

OBJET SOCIAL – ARTICLE 3 DES STATUTS

La société a pour objet en tous pays, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers :

- l'achat et la vente d'articles de sport et de loisirs, de vêtements et de tous articles pour l'habillement de la personne, de tous équipements, matériels et accessoires sportifs ou de loisirs de toute nature ;
- la prestation de tous services en relation directe ou indirecte avec son activité ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut en France ou à l'étranger créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations financières et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Elle peut agir en tout pays directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres

personnes ou sociétés, et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 958 808 776.

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège de la société.

Les conventions faisant l'objet de la procédure prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

EXERCICE SOCIAL – ARTICLE 32 DES STATUTS

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – ARTICLE 33 DES STATUTS

33.1 Le compte de résultat fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est pas atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire ou diminué du report déficitaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être en totalité ou en partie réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

33.2 Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées sur

sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

33.3 L'assemblée générale extraordinaire peut, dans les conditions légales, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au premier dividende et au remboursement de leur valeur nominale.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Modes de convocation – Article 27 des statuts

27.1 Sauf exceptions prévues par la loi, l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Trente jours au moins avant la tenue de l'assemblée, il est inséré au Bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) un avis contenant les mentions prévues par la loi.

La convocation est faite au moyen d'un avis inséré au BALO et dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social. En outre, les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à la date de cet avis sont convoqués par lettre ordinaire.

Composition de l'assemblée générale – Article 25 des statuts

25.2 Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir.

Les mineurs et les incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet, ou à défaut, par son représentant permanent au sein du conseil d'administration, qui est réputé de plein droit avoir mandat à cet effet.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107-1 et L. 228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

25.3 Le droit de participer aux assemblées peut être subordonné :

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions

au nom de l'actionnaire sur les registres de la société, cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale ;

- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 37-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

25.4 En application de l'article L. 225-107 du Code de commerce, le conseil d'administration a la faculté de permettre, lors de chaque assemblée, aux actionnaires de participer et de voter par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication garantissant leur identification.

Conditions d'exercice du droit de vote – Article 28 des statuts

28.3 Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi.

28.4 Les votes sont exprimés soit par main levée, soit par appel nominal ou par bulletin de vote avec lecture optique ou par vote électronique.

Toutefois, sous réserve qu'aucun actionnaire ne participe à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication dans les conditions prévues à l'article 25-4 ci-dessus, il doit être procédé à un scrutin secret sur la demande des membres de l'assemblée représentant un dixième au moins du capital présent ou représenté à ladite assemblée.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions légales.

Droit de vote double – Article 28 des statuts

(Institué par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 1999)

28.3 Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute cession ou transmission d'actions entraîne la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

Franchissement de seuils – Article 10 des statuts

10.2 Outre le respect de l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, seule ou de concert, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale ou supérieure à 1% du capital ou des droits de vote ou un multiple de cette fraction jusqu'à 50%, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient. De la même manière, cette personne doit informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Ces obligations d'information cessent de s'appliquer en cas de détention, directement ou indirectement, seul ou de concert, de plus de 50% des droits de vote.

En cas de non-respect de ces obligations d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée, d'un ou plusieurs

actionnaires détenant 5% au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

En vertu des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, le défaut de déclaration par l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers, conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, est sanctionné par la privation des droits de vote et du paiement du dividende, attachés aux titres de la société pour lesquels il est inscrit en compte, dans les conditions prévues par l'article L. 228-3-3 du Code de commerce.

Titres au porteur identifiables – Article 10 des statuts

10.3 En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société a également la faculté, dans les conditions fixées par les articles L. 228-2-II et L. 228-3 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et, dans ce dernier cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L. 228-3-1-II du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote est tenu sur simple demande de la société de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

2 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et les droits respectifs des diverses catégories d'actions, dans la mesure où elles sont plus restrictives que les prescriptions légales.

Il n'existe pas d'autres conditions que les prescriptions légales.

Montant du capital souscrit, nombre et catégorie de titres qu'il représente, avec mention de leurs caractéristiques principales

Montant du capital au 31 décembre 2005	14 850 104 €
Montant du capital au 31 mars 2006	14 872 504 €
Nombre d'actions au 31 décembre 2005	3 712 526
Nombre d'actions au 31 mars 2006	3 718 126
Nominal de l'action	4 €

Toutes les actions sont libérées et de même catégorie.

Autorisations financières

Les délégations de compétence conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2005 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2006 est appelée à renouveler l'autorisation d'augmentation du capital social par incorporation de réserves, primes ou bénéfices qui a été conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2001.

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal ⁽⁴⁾
Autorisation d'augmentation du capital social par incorporation de réserves de primes, de bénéfices	23-05-2006 ⁽⁵⁾	26 mois	23-07-2008	100 M€
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁽³⁾	24-05-2005	26 mois	24-07-2007	50 M€ ⁽¹⁾ 300 M€ ⁽²⁾
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽³⁾	24-05-2005	26 mois	24-07-2007	50 M€ ⁽¹⁾ 300 M€ ⁽²⁾
Autorisation d'émission d'actions ou valeurs mobilières en cas d'offre publique initiée par la société	24-05-2005	26 mois	24-07-2007	50 M€ ⁽¹⁾ 300 M€ ⁽²⁾
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	24-05-2005	26 mois	24-07-2007	50 M€ ⁽¹⁾ 300 M€ ⁽²⁾
Montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, autrement que par incorporation de réserves, de primes, de bénéfices				150 M€ ⁽¹⁾

(1) Au titre des émissions d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

(2) Au titre de l'emprunt.

(3) Le conseil d'administration peut augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(4) Montants autorisés correspondants aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(5) Sous réserve de l'approbation des résolutions de l'AGE du 23 mai 2006.

Capital potentiel au 31 mars 2006

Le capital potentiel au 31 mars 2006 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 31 mars 2006	3 718 126
Exercice d'options de souscription d'actions	309 467
Nombre d'actions potentiel	4 027 593

L'effet dilutif en cas de levée de l'intégralité des options s'élève à 7,7% pour l'actionnaire détenant 1% du capital au 31 mars 2006.

Tableau d'évolution du capital

Date	Origine de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Nominal (€)	Prime (€)	Nouveau capital (€)	Nombre cumulé d'actions
1993	Apport en numéraire	7 500	228 673,52	2 858 419,07		
	Apport en nature et fusion-absorption	24 773	755 323,90	2 291 082,95		
31-12-1993					1 212 670,95	39 773
1997	Levée d'options	1 304	39 758,70	341 692,21		
31-12-1997					1 252 429,65	41 077
1998	Levée d'options	1 699	51 802,18	484 235,09		
	Incorporation de primes	128 328	3 912,00			
	Division du nominal par 8	1 197 728	695,50			
31-12-1998					5 216 927,33	1 368 832
1999	Levées d'options	25 248	96 225,82	273 743,25		
	Annulation d'actions	(10 899)	(41 538,55)	(562 748,47)		
31-12-1999					5 271 614,60	1 383 181
2000	Levées d'options	66 944	255 138,68	876 554,41		
	Apport-fusion	2 383 320	9 083,00	59 664 065,63		
	GO Sport		369,79			
31-12-2000					14 610 123,07	3 833 445
2001	Levées d'options	3 750	14 292,10	312 497,90		
	Conversion du capital en €		724 364,83			
31-12-2001					15 348 780,00	3 837 195
2005	Levée d'options	100	400	4 127		
	Annulation d'actions	(124 769)	(499 076)	(122 097,14)		
31-12-2005					14 850 104,00	3 712 526
31-03-2006	Levée d'options	5 600	22 400	231 112	14 872 504,00	3 718 126

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2006

Nombre total d'actions : 3 718 126.

Nombre d'actionnaires : plus de 600, sur la base des recherches de titres au porteur identifiables réalisées en avril 2004.

Compte tenu des informations dont la société a connaissance, la répartition en capital et en droits de vote des actions se présente comme suit :

	Nombre d'actions	(%)	Nombre de droits de vote	(%)
Groupe Rallye ⁽¹⁾	2 751 986	74,12	5 503 972	80,39
Actions autodétenues ⁽²⁾	84 965	2,29	-	-
Darty	458 860	12,33	917 720	13,40
Autres actionnaires ⁽³⁾	422,315	11,36	425 183	6,21
dont au nominatif	8 264	0,22	10 502	0,15
dont au porteur	414,051	11,14	414 681	6,06
TOTAL	3 718 126	100,00	6 846 875	100,00

(1) Dont société Rallye : 1684517 – société Miramont Finance et Distribution : 965181 – société Finaviv : 100 000.

(2) Intégralement affectées aux plans d'options d'achat d'actions.

(3) À la connaissance de la société, aucun « Autres actionnaires » ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

Franchissements de seuils notifiés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 mars 2006

Cf page 28 du rapport de gestion.

Nantissement du capital

100 actions Groupe GO Sport inscrites au nominatif pur étaient nanties au 31 décembre 2005.

Pacte d'actionnaires et actions de concert

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires ni de personnes ou groupe de personnes exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur la société.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La convention d'avances en compte courant précédemment conclue avec la société Rallye n'a pas été renouvelée.

Afin de rationaliser la gestion de ses financements, la société Groupe GO Sport avait conclu avec sa société mère, la société Rallye, une convention d'avances en compte courant selon laquelle la société Rallye met à la disposition de la société Groupe GO Sport et/ou de ses filiales des avances en compte courant dans la limite d'un montant global et cumulé de 100 M€, et ce par tranche de 10 M€.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la société en faveur des membres du conseil d'administration.

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social, ou à sa famille.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2005 étant valable jusqu'au 24 novembre 2006, l'assemblée générale en date du 23 mai 2006 est appelée à reconduire ce programme d'achat d'actions.

Le règlement général de l'AMF dans ses articles 241-1 et suivants relatifs à la loi du 26 juillet 2005 a supprimé l'obligation de visa sur les notes d'information relatives aux programmes de rachat d'actions, le remplaçant par un descriptif présentant les principales caractéristiques de ce programme.

Part du capital détenue par la société et répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société

À la date du 31 mars 2006, la société détient en propre 84 965 actions, soit 2,29% du capital. En application de l'article 241-8 du règlement général de l'AMF, l'affectation de ces actions est la suivante : la totalité de ces 84 965 actions est affectée à la couverture du plan d'options d'achat d'actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs de ce programme d'achat d'actions sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- assurer l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AFEI et reconnue par l'AMF ;
- les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la société, à autoriser par l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2006.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Groupe GO Sport aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 mars 2006 371 812 actions de 4 € de valeur nominale chacune. Compte tenu des 84 965 actions déjà détenues en propre au 31 mars 2006, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 286 847, correspondant à un investissement maximal théorique de 28 684 700 € sur la base du prix maximum d'achat de 100 € prévu dans la septième résolution soumise au vote de l'assemblée générale du 23 mai 2006.

Durée du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions est reconduit pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2006 et au plus tard le 23 novembre 2007.

Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert, dans le cadre du précédent programme de rachat

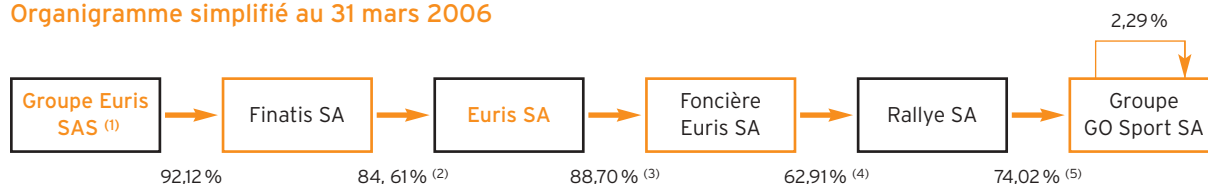
Nombre de titres composant le capital de l'émetteur au début du programme :	3 837 195	
Capital autodétenu de manière directe et indirecte au début du programme (en titres + en pourcentage) :	209 734	5,47 %
Informations cumulées depuis le début du programme jusqu'à la date du 31 mars 2006 :		
Nombre de titres achetés	0	
Nombre de titres vendus	0	
Nombre de titres transférés	0	
Nombre de titres annulés	(124 769)	
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants	0	
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	(124 769)	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2006 (en titres + en pourcentage) :	84 965	2,29 %
Valeur comptable du portefeuille au 31 mars 2006	4,2 M€	
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2006	6,8 M€	

Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

L'évolution du capital au cours des trois dernières années a été la suivante :

Actionnariat	Situation au 31-12-2005			Situation au 31-12-2004			Situation au 31-12-2003		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupe Rallye	2 751 986	74,12	80,44	2 751 986	71,72	80,40	2 651 986	69,11	77,21
Actions autodétenues	84 965	2,29	-	209 734	5,47	-	209 734	5,47	-
Darty	458 860	12,36	13,41	458 860	11,96	13,31	458 860	11,96	13,36
Autres actionnaires	416 715	11,23	6,15	416 615	10,85	6,29	516 615	13,46	8,44
TOTAL	3 712 526	100,00	100,00	3 837 195	100,00	100,00	3 837 195	100,00	100,00

Organigramme simplifié au 31 mars 2006



(1) La société Groupe Euris est contrôlée à 99,9 % par Monsieur Jean-Charles Naouri.

(2) 99,99 % des droits de vote.

(3) 91,05 % des droits de vote.

(4) 78,99 % des droits de vote.

(5) 80,39 % des droits de vote.

Marché des titres de la société

Le titre Groupe GO Sport (code ISIN FR00072456) est coté au marché Eurolist d'Euronext, compartiment B. L'évolution des cours est présentée ci-dessous pour la période de janvier 2005 à mars 2006 (1).

Années/mois	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume (nombre d'actions échangées)	Capitaux échangés (en euros)
2005				
Janvier	56,80	52,25	2 070	113 342,25
Février	70,00	56,00	9 703	613 903,25

Mars	71,80	64,50	19 627	1 344 681,25
Avril	67,00	60,10	14 739	971 126,20
Mai	65,00	60,30	23 414	1 495 451,85
Juin	69,00	61,70	2 191	142 324,75
Juillet	70,00	63,55	7 731	537 344,20
Août	69,90	65,55	1 607	109 197,10
Septembre	68,00	62,00	3 022	196 201,20
Octobre	67,00	62,00	790	51 319,15
Novembre	65,00	60,00	7 909	489 661,55
Décembre	64,00	61,00	3 126	193 001,45
2006				
Janvier	67,00	61,00	2 283	140 786,10
Février	71,00	61,00	72 443	4 495 303,65
Mars	80,00	65,05	14 205	1 053 512,35

Source : euronext paris.

Politique de distribution de dividendes des cinq derniers exercices – Délai de prescription des dividendes

Groupe GO Sport a distribué, au cours des cinq derniers exercices, les dividendes suivants :

	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action	Avoir fiscal (en euros) ⁽¹⁾
2000	3 833 445	4 025 117,25	1,05	0,525
2001	3 837 195	4 029 054,75	1,05	0,525
2002	3 837 195	4 604 634,00	1,20	0,60
2003	3 837 195	4 604 634,00	1,20	0,60
2004	3 837 195			

(1) Au taux de 50 %.

La politique de distribution des dividendes est fonction de la situation financière du Groupe et de ses besoins financiers prévisionnels.

Aucune garantie ne peut être fournie concernant le montant des dividendes qui seront distribués au titre d'un exercice donné.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont reversés, conformément aux articles L. 27 et R 46 du Code du domaine de l'État, au Trésor public.

Information aux actionnaires

Deux fois par an, les analystes et journalistes sont conviés à des réunions au cours desquelles sont commentés les résultats de l'année écoulée et du semestre. L'information financière est disponible sur Internet sur le site de la société (www.groupegosport.com) ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Contrat d'intéressement et de participation

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion aux pages 30 et 31 du présent document de référence.

Options de souscription et d'achat d'actions de la société au 31 mars 2006

Date de l'assemblée	AGE du 27-12-2000	AGE du 27-12-2000	AGE du 22-05-2003	AGE du 22-05-2003	AGE du 22-05-2003	AGE du 02-05-2003	AGE du 22-05-2003	AGE du 22-05-2003
Date du conseil d'administration	29-03-2002	03-04-2003	25-05-2004	25-05-2004	20-04-2005	20-04-2005	24-03-2006	24-03-2006
Nature du plan (achat ou souscription)	Souscription	Souscription	Souscription	Achat	Souscription	Achat	Souscription	Achat
Nombre de bénéficiaires à l'origine	223	53	60	2	77	1	73	1
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS INITIALEMENT ATTRIBUÉES	227 504	76 900	60 200	52 200	81 635	32 765	94 100	14 900
dont nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux	44 900	12 200	9 400	52 200	26 535	32 765	38 000	14 900
dont nombre total d'options attribuées aux 10 premiers salariés	56 534	48 000	32 500	-	26 200		35 000	
Point de départ du délai d'exercice des options	29-03-2005	03-06-2006	22-05-2007	22-05-2007	20-04-2008	20-04-2008	23-03-2009	24-03-2009
Date d'expiration des options	29-09-2007	03-10-2008	25-11-2009	25-11-2009	20-10-2010	20-10-2010	23-10-2010	23-10-2010
Prix d'exercice en euros	45,27	38,22	64,18	64,18	66,1	66,1	69,71	69,71
NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES AU 31 MARS 2006	5 700							
dont exercées en 2005	100							
OPTIONS ANNULÉES AU 31 MARS 2006 (1)	130 172	46 000	27 300	14 900	21 700			
dont depuis le 1 ^{er} janvier 2005	21 650	17 300	14 950	14 900	21 700			
OPTIONS RESTANTES AU 31 MARS 2006	91 632	30 900	32 900	37 300	59 935	32 765	94 100	14 900
NOMBRE RÉSIDUEL D' ACTIONS POUVANT ÊTRE ACQUISES OU SOUSCRITES AU 31 MARS 2006	91 632	30 900	32 900	37 300	59 935	32 765	94 100	14 900

(1) À la suite de départ de bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires et options levées par ces derniers depuis le 1^{er} janvier 2005

	Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix (en euros)	Date d'échéance	Date d'ouverture du plan
Options consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :	26 200 35 000	66,10 69,71	20-10-2010 24-09-2011	20-04-2005 24-03-2006
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé :	5 700	45,27	29-09-07	29-03-2002

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Responsable du document de référence

Jean-Louis Raynard
directeur général

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 dudit document figurant en page 103 contient une observation, correspondante au changement de méthode comptable résultant de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2005, des règlements CRC-2002-10 et n° 2004-06 relatifs aux actifs.

Le directeur général
Monsieur Jean-Louis Raynard

Responsable du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG S.A. – 1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense,
représenté par Madame Catherine Chassaing.

Nommé par l'assemblée générale du 25 juin 1982 et renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1994, puis par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2000, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Cabinet Ernst & Young Audit – 92307 Paris la Défense, Tour Ernst & Young,
représenté par Nicolas Sabran.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Patrick-Hubert Petit - 1, cours Valmy - 92923 Paris-La-Défense.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2000 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Monsieur Nicolas Job - 129, rue Servient, Tour Crédit Lyonnais - 69326 Lyon.

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Dénes Almasy de Zsadany – Directeur financier Groupe GO Sport
17, avenue de la Falaise – 38360 Sassenage – Téléphone : 33 (0) 4 76 28 23 29 – Fax : 33 (0) 4 76 28 24 88
Site internet : www.groupegosport.com

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les rapports annuels sont disponibles sur simple demande ainsi que sur le site internet du Groupe (www.groupegosport.com) sur lequel il est possible de consulter les communiqués de presse et les éléments financiers du Groupe. Le présent document de référence est également consultable sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les documents sociaux relatifs aux deux derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux des assemblées générales, feuilles de présence à ces assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes, statuts, etc.) et, le cas échéant, les rapports, les courriers, les évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour les deux derniers exercices peuvent être consultés au siège social de Groupe GO Sport.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales informations exigées par le règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 dans son annexe 1 pris en application de la directive « Prospectus » n° 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation. Les informations non applicables à Groupe GO Sport sont indiquées en « N/A ».

RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	PAGES
1. PERSONNES RESPONSABLES	133
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	133
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	22 à 27
4. FACTEURS DE RISQUE	121 à 123
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Histoire et évolution de la société	119 à 121
Investissements	121
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
Principales activités	124
Principaux marchés et position concurrentielle	121 à 123
7. ORGANIGRAMME	
Description du Groupe	120
Liste des filiales	61, 102, 120
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
Immobilisations corporelles importantes	68
Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la société.	33 et 122
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Bilan	56
Compte de résultat	57
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Informations sur les capitaux	58, 71 et 72
Flux de trésorerie	59
Conditions d'emprunt et structure financière	73, 74, 105 à 107
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	123
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	35 à 41
15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	41 à 43, 80, 100
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	46 à 54
Date d'expiration des mandats actuels	35 à 41
Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
Informations sur le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations	48 à 50
Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	35, 46, 47, 49, 50
17. SALARIÉS	
Nombre de salariés	30
Participation et stock options	31, 132
Participation des salariés dans le capital	31, 132
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Actionnaires détenant plus de 5% du capital	27 et 28, 128
Existence de droits de votes différents	125, 126 et 128
Détention ou contrôle de l'émetteur, directement ou indirectement	128 à 130
Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	129

19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	129
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Informations financières historiques	109
Informations financières pro-forma	N/A
États financiers	56 à 59, 91 à 93
Vérification des informations historiques annuelles	90, 135
Date des dernières informations financières	31-12-2005
Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Politique de distribution des dividendes	27, 109
Procédures judiciaires et d'arbitrage	122
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Capital social	27, 97, 109, 127 et 128
Acte constitutif et statuts	124 à 126
22. CONTRATS IMPORTANTS	123
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	133
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	94, 95, 102 et 120

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 51 à 67, 69 à 80, 68, 81 et 22 à 40 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 mai 2005 sous le numéro D 05-0653.
- Les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le rapport des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 46 à 59, 62 à 73, 60, 74 et 22 à 43 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2004 sous le numéro D 04-0657.

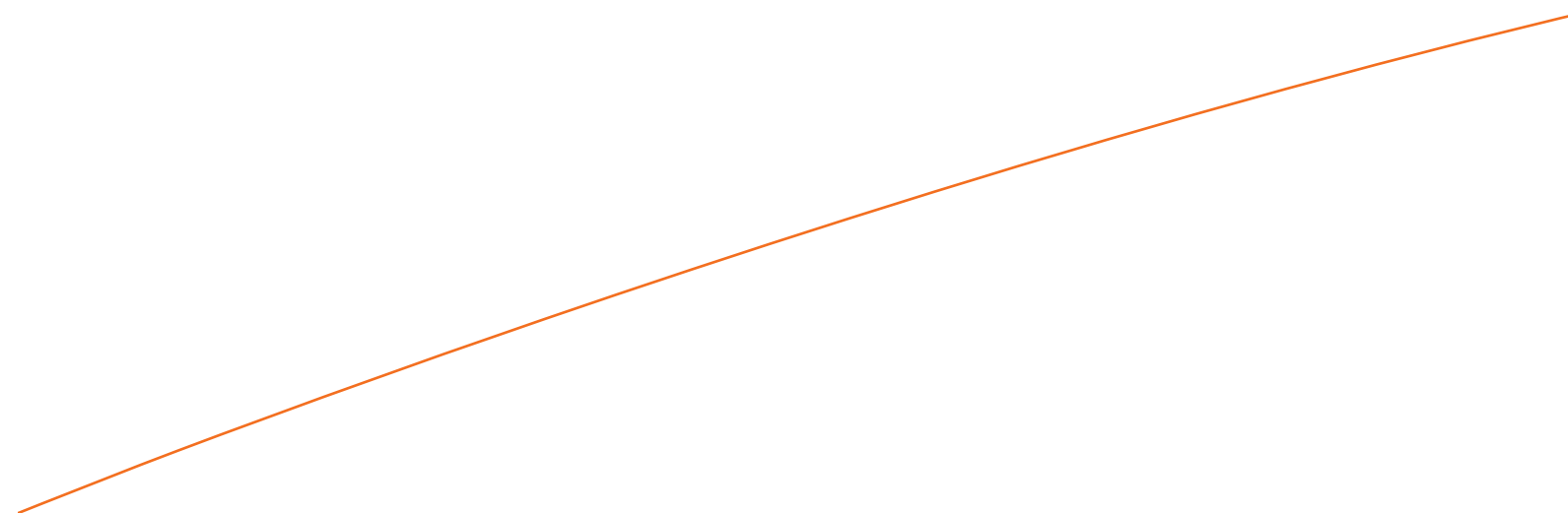
Les chapitres des documents de référence n° D 05-0653 et D 04-0657 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mai 2006, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Conception et réalisation : ✨ *EURO RSCG C&O*

Crédit photo : Pierre Laurent Hahn/Rapho,
Luc Pérénom, Photothèque Groupe GO Sport, X



G R O U P E
GO sport

Société anonyme au capital de 14 850 104 €
RCS Grenoble 958 808 776

Siège social :
17, avenue de la Falaise - 38360 Sassenage
Tél. : 33 (0) 4 76 28 20 20 - Fax : 33 (0) 4 76 28 20 99
www.groupegosport.com